

Rapport de l'étude de cadrage Année fiscale 2022

Initiative pour la
Transparence dans les
Industries Extractives
du Gabon

Septembre 2023



MOORE Insight

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION	3
1.1 Contexte de l'ITIE au Gabon	3
1.2 Objectif du présent rapport.....	3
2 RESUME	4
2.1 Étendue des travaux de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon.....	4
2.2 Limitations aux travaux de cadrage.....	4
2.3 Analyse préliminaire avant réconciliation des recettes extractives de l'année fiscale 2022	9
2.4 Périmètres proposés pour le Rapport ITIE 2022	10
3 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE	17
3.1 Objectif de l'étude de cadrage	17
3.2 Recherche, recensement des données et analyse de l'information collectée	17
3.3 Compilation des données statistiques sur le secteur extractif	18
3.4 Analyse de la matérialité et proposition du périmètre ITIE	18
4 Pérимètre proposé du rapport ITIE Gabon 2022	19
4.1 Hypothèses pour le périmètre 2022	19
4.2 L'analyse de la matérialité et la sélection du périmètre 2022	20
4.3 Marge d'erreur acceptable	34
4.4 Année fiscale du rapport ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.8)	35
4.5 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)	35
4.6 Informations non liées aux revenus	35
4.7 Fiabilité et assurance des données à déclarer (Exigence 4.9).....	42
5 ANNEXES.....	43
Annexe 1 : Etat de la demande de documents.....	43
Annexe 2 : État des recettes publiques par entreprise	47
Annexe 3 : État des recettes publiques par flux de paiement.....	48
Annexe 4 : Liste des entreprise retenues pour une déclaration unilatérale par les entités gouvernementales	50
Annexe 5 : Définition des flux de paiement.....	52
Annexe 6 : Liste des permis du secteur minier	56
Annexe 7 : Production de pétrole brut en 2022	64
Annexe 8 : Rapprochement DGDDI- DGCPT.....	65
Annexe 9 : Rapprochement DGI- DGCPT	66
Annexe 10 : Liste des permis du secteur pétrolier	69

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les limitations aux travaux de cadrage	5
Tableau 2 : Variation des recettes extractives par secteur pour 2022	9
Tableau 3 : Variation des recettes extractives par flux pour 2022	9
Tableau 4 : Variation des recettes extractives par société pour 2022	10
Tableau 5 : Périmètre des sociétés pétrolières pour le rapport de cadrage 2022	11
Tableau 6 : Périmètre des sociétés minières pour le rapport de cadrage 2022	11
Tableau 7 : Périmètre des sociétés de transport pour le rapport de cadrage 2022	12
Tableau 8 : Périmètre des flux de paiement en nature	12
Tableau 9 : Périmètre des provisions légales	13
Tableau 10 : Périmètre des flux de paiement en numéraire	13
Tableau 11 : Périmètre des Organismes collecteurs pour le rapport de cadrage 2022	15
Tableau 12 : Les autres informations non liées aux revenus à divulguer	15
Tableau 13 : Hypothèses pour le périmètre	19
Tableau 14 : Revenus du secteur des hydrocarbures par administration publique en 2022	20
Tableau 15 : Revenus du secteur des hydrocarbures par société en 2022	20
Tableau 16 : Périmètre des sociétés pétrolières de 2022	21
Tableau 17 : Revenus du secteur minier par administration publique en 2022	21
Tableau 18 : Revenus du secteur minier par palier en 2022	22
Tableau 19 : Revenus du secteur minier par société en 2022	22
Tableau 20 : Périmètre des sociétés minières de 2022	23
Tableau 21 : Périmètre des sociétés de transport pour le rapport de cadrage 2022	23
Tableau 22 : Liste des flux de paiement spécifiques au secteur pétrolier	25
Tableau 23 : Liste des flux de paiement spécifiques au secteur minier	25
Tableau 24 : Liste des flux de paiement fiscaux communs aux secteurs miniers et pétrolier	26
Tableau 25 : Dépenses environnementales	27
Tableau 26 : Dépenses sociales obligatoires	28
Tableau 27 : Dépenses sociales volontaires	28
Tableau 28 : Les provisions légales et les dépenses au titre de ces provisions	28
Tableau 29 : Les provisions FDCL et les dépenses au titre de ces provisions	29
Tableau 30 : Les paiements à la DGCPT au titre des fonds commun	29
Tableau 31 : Flux de paiement en nature	29
Tableau 32 : Les informations sur les fournitures d'infrastructure et les accords de troc	30
Tableau 33 : Périmètre des flux de paiement en nature	32
Tableau 34 : Périmètre des provisions légales	32
Tableau 35 : Périmètre des flux de paiement en numéraire	32
Tableau 36 : Périmètre des entités gouvernementales déclarante pour le rapport de cadrage 2022	34

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'ITIE au Gabon

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Gabon a rejoint l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) en 2007, mais a perdu son statut de pays mettant en œuvre l'ITIE et a été retiré de la liste en février 2013.

En octobre 2021, le pays a été réadmis en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE.

L'industrie extractive du Gabon est principalement dominée par la production du pétrole et du manganèse. La mise en œuvre de l'ITIE au Gabon offre une opportunité unique de transformer les engagements de transparence en une meilleure gouvernance de l'industrie extractive gabonaise à travers une approche multipartite.

L'ITIE-Gabon est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret² n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 portant réorganisation du groupe d'intérêt de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Gabon.

Le Gabon a publié cinq (5) rapport ITIE couvrant les années 2004 à 2010³. Un sixième rapport ITIE a été publié en avril 2023 et qui couvre les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2021.

La première validation du Gabon conformément à la norme ITIE 2019 débutera le 1^{er} juillet 2024 après sa réintégration.

1.2 Objectif du présent rapport

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE complets, y compris la divulgation complète des revenus du gouvernement provenant des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements importants effectués par les sociétés pétrolières, gazières et minières pour le compte du gouvernement.

L'objectif de ce rapport de cadrage est de présenter le périmètre des flux à couvrir ainsi que les entreprises et des entités de l'État qui ont été retenues par le GMP dans le cadre du rapport ITIE 2022 et qui seront tenues de préparer des déclarations dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2022. Ce rapport a également pour objectif de présenter les informations contextuelles qui doivent être communiquées par les entreprises et les entités de l'État participantes ainsi que la procédure permettant de garantir la crédibilité des données conformément à l'Exigence n° 4.9 de la Norme ITIE 2019.

¹ <https://eiti.org/>

² <https://eiti.org/countries/gabon>

³ https://eiti.org/publications?type%5Bdocument%5D=document&document_subtype%5B3153%5D=3153&document_subtype%5B3168%5D=3168&document_subtype%5B3173%5D=3173&countries=Gabon%20%2892%29

2 RESUME

2.1 Étendue des travaux de cadrage du rapport de l'ITIE Gabon

Moore Insight a été sélectionné comme administrateur indépendant pour la préparation du rapport ITIE couvrant l'année 2022. Nos travaux ont été exécutés en conformité avec la norme Internationale de Services Connexes 4400 et en accord avec nos Termes de Références.

Les tâches exécutées ont consisté à :

- une analyse des documents juridiques et fiscaux et recensement des flux de paiements dans le secteur du secteur extractif du Gabon ;
- la compilation des données et statistiques sur le secteur extractif du Gabon ;
- la détermination d'un seuil de matérialité et proposition du périmètre du Rapport ITIE Gabon pour l'année 2022 ;
- l'établissement des schémas de circulation des flux de paiements dans le secteur extractif ; et
- l'établissement des formulaires de déclaration ITIE 2022 ;
- l'établissement de formulaire de déclaration de la propriété effective.

2.2 Limitations aux travaux de cadrage

Les conclusions dans ce rapport ont été basées en partie sur des données et informations, communiquées par les administrations publiques au titre de l'année 2022 et qui n'ont pas fait l'objet d'un audit préalable par une structure indépendante ou d'une conciliation de notre part.

La vérification du caractère raisonnable et de l'exactitude de ces informations entre dans le cadre des travaux de conciliation, et non celui de la détermination du périmètre de conciliation.

Nous vous présentons dans le tableau ci-dessous les limitations qui ont été constatées au cours de nos travaux de cadrage ainsi que leur impact sur l'étude de cadrage :

Tableau 1 : Les limitations aux travaux de cadrage

Limitations concernant les données de cadrage ITIE Gabon 2022	Entité	Impact sur l'étude de cadrage	Recommandations pour mitigation de risque
<p>La DGMG a confirmé que son registre inclus 177 permis pour le secteur minier actifs durant 2022.</p> <p>La DGMG nous a communiqué en effet 2 documents, le premier contenant la liste des permis, et le deuxième comporte le nom, le NIF, et adresse des sociétés.</p> <p>Le premier document (voir Annexe 4) comporte les noms des entreprises ne correspondent pas nécessairement aux noms légaux des entités juridiques détentrices des permis. En effet, le même nom d'une entreprise peut être incomplet ou écrits de manières différentes de celle au niveau des autres administrations publiques à savoir la DGCPT, la DGI et la DGDDI.</p> <p>Par contre, le deuxième document communiqué par la DGMG ne comporte pas les NIF de 18 entreprises figurant dans la liste des permis.</p>	DGMG	<p>L'absence des NIF ne permet pas la détermination des recettes collectées de la part des entités extractives ayant des permis actifs durant 2022.</p> <p>En effet, l'absence de lien entre les bases de données des différentes administrations publiques ne permet pas l'extraction spécifique et la compilation fiable des informations liées à une même entreprise extractive tel que détaillé en Section 4.2 du présent rapport.</p> <p>Cette situation ne permet pas le respect de l'<u>Exigence 4.1.a</u> lié à la divulgation exhaustive des taxes et des revenus.</p>	<p>Nous recommandons la DGMG d'ajouter systématiquement au cadastre minier les NIF des détenteurs de permis ainsi que d'effectuer sa mise à jour du cadastre avec les noms légaux sur la base des documents légaux de entités .</p>
<p>La DGDDI a soumis une liste des recettes totalisant 27 455 millions FCFA provenant du secteur extractif en 2022 sous la rubrique « PAIEMENTS SUR DECLARATION », sans produire le détail par quittance et par taxe de cette rubrique totalise.</p> <p>La DGCPT a soumis une liste des recettes de de 1 528 065 millions FCFA provenant du secteur extractif en 2022 qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'inclut pas les encaissements relatifs aux fonds de concours. - N'inclut pas les encaissements au titre de la FDCL effectué par la CDC. <p>D'autre part, malgré que la SEM nous a communiqué la liste des participations dans le capital des sociétés du secteur minier, elle n'a pas communiqué les encaissements des dividendes.</p>	DGDDI, DGCPT et SEM	<p>La non-disponibilité de la liste exhaustive des recettes du secteur extractif présente un risque sur l'exactitude de l'analyse de la matérialité pour la détermination du périmètre des flux de paiements et des entités extractives effectuant les paiements les plus significatifs.</p> <p>Cette situation ne permet pas ainsi de respecter l'<u>Exigence 4.1.b</u> préconisant l'adoption de définitions et des seuils de matérialité adéquats.</p>	<p>Nous recommandons d'inclure dans le périmètre de rapportage les fonds de concours, la FDCL collectés par la DGCPT, et les dividendes collectés par la SEM sans aucun seuil de matérialité.</p>
<p>La DGCPT a soumis une liste des recettes provenant du secteur extractif en 2022 par organisme collecteur pour un montant total de 1 528 065 millions de FCFA. Cette liste comporte les insuffisances suivantes :</p>	DGCPT, DGI et DGDDI	<p>Cette situation ne permet pas le respect de l'<u>Exigence 4.9</u> relative à la « Qualité des données et assurance de la qualité »</p>	<p>Les sociétés qui présentent des écarts les plus importants sont inclus dans le périmètre de réconciliation.</p>

Limitations concernant les données de cadrage ITIE Gabon 2022	Entité	Impact sur l'étude de cadrage	Recommandations pour mitigation de risque
<ul style="list-style-type: none"> - les totaux comportent un écart de 1 402 488 millions FCFA avec le détail soumis par cette la même entité. - présente un écart avec la Douane de 1 470 millions de FCFA soit 0,1% du total recette du secteur extractif. En fait la DGCPT a déclaré des encaissements pour le compte de la DGDDI de 35 075 millions de FCFA alors que la DGDDI a déclarée un montant de 36 546 millions de FCFA. (Voir annexe 8). - présente un écart de 5 413 millions FCFA, soit 0,4% du total recette du secteur extractif, avec la déclaration de la DGI. En effet la DGCPT a déclaré des recettes douanières de 35 075 millions FCFA alors que la DGDDI a déclarée 36 546 millions FCFA. (Voir annexe 9) 			<p>L'écart dans la soumission de la DGCPT n'a pas d'impact sur nos travaux de cadrage car nous avons considéré les données de la DGI et la DGDDI pour les taxes de droits commun.</p> <p>Afin de d'éviter des éventuels écarts entre les différents organismes collecteurs, nous recommandons que tous les parties prenantes effectuent des rapprochements mensuels entre les encaissements réels effectués par la DGCPT et les quittances émises par la DGI et la DGDDI.</p>
<p>La DGCPT, la DGI et la DGDDI ont soumis des listes de recettes du secteur extractif pour des montants respectifs de 635 942 millions de FCFA, 400 507 millions FCFA et 30 563 millions FCFA représentant 48%, 30% et 2% du total des recettes totales compilées.</p> <p>Cependant, nous avons noté que les listes des recettes collectées par la DGI et la DGDDI ne contiennent pas des flux de paiements provenant de certaines sociétés opérant dans le secteur extractif au Gabon en 2022 (voir annexe 4 la liste des sociétés sans déclarations).</p> <p>Par ailleurs, une partie des recettes provenant du secteur extractif confirmée par la DGDDI n'est pas désagrégié par flux de paiement. Cette partie en question totalisant 8 343 millions FCFA et représentant 27% des recettes de la DGDDI, elle a été dénommé simplement "Paiement par Virement" au lieu de mentionner les flux correspondants.</p>	DGI et DGDDI	<p>Cette situation ne permet pas le respect de l'<u>Exigence 4.1.b</u> spécifiant que les flux de revenus devront inclure tout autre paiement ou gain significatif perçu par l'État.</p>	<p>Nous recommandons d'inclure dans le périmètre de rapportage ITIE tous les flux de paiement sans application de seuil de matérialité.</p>
<p>La liste des transferts des recettes minières et pétrolières durant 2022 aux différentes entités de l'Etats, communes, collectivités, et fonds spécifique n'est pas encore communiquée par la DGCPT.</p>	DGCPT	<p>Cette situation ne permet pas l'implémentation exhaustive de l'<u>Exigence 5.3</u> sur la Gestion des revenus et des dépenses du secteur extractif ainsi que l'<u>Exigence 5.2</u> relative aux transferts infranationaux.</p>	<p>Nous recommandons d'inclure dans le périmètre de rapport la liste des recettes minières et pétrolière transférés en 2022 aux différentes entités de l'Etats, communes, collectivités, et fonds spécifique</p>

Limitations concernant les données de cadrage ITIE Gabon 2022	Entité	Impact sur l'étude de cadrage	Recommandations pour mitigation de risque									
<p>La DGDDI a soumis une liste des recettes de 30 563 millions FCFA provenant du secteur extractif en 2022. Le détail de ces recettes montre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il existe des NIF sans nom des sociétés ; et - Aussi pour un même NIF le nom de la société est différent : <table border="1"> <thead> <tr> <th>NIF</th> <th>Nom 1</th> <th>Nom 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>745484</td> <td>BW ENERGY GABON SA</td> <td>SAGA GABON</td> </tr> <tr> <td>790243</td> <td>EMA TRANS SERVICES</td> <td>SOGARA SA CA CFA</td> </tr> </tbody> </table>	NIF	Nom 1	Nom 2	745484	BW ENERGY GABON SA	SAGA GABON	790243	EMA TRANS SERVICES	SOGARA SA CA CFA	DGDDI	<p>L'absence de lien entre les bases de données des différentes administrations publiques ne permet pas l'extraction spécifique et la compilation fiable des informations liées à une même entreprise extractive tel que détaillé en Section 4.4 du présent rapport.</p> <p>Cette situation ne permet pas le respect de l'Exigence 4.1.a lié à la divulgation exhaustive des taxes et des revenus.</p>	<p>Nous recommandons la DGDDI de réviser les NIF afin s'assurer des nom des sociétés et effectuer un rapprochement avec la DGI et la DGCPT lors du rapportage unilatéral des recettes non retenus dans le périmètre de réconciliation.</p>
NIF	Nom 1	Nom 2										
745484	BW ENERGY GABON SA	SAGA GABON										
790243	EMA TRANS SERVICES	SOGARA SA CA CFA										
<p>Nous avons constaté que les informations communiquées par la DGDDI sur les exportations comportaient des incohérences au niveau de l'unité (Kg au lieu de bbl), la valorisation et la destination des cargaisons de pétrole brut. Nous comprenons de la DGDDI que les données communiquées se base sur les déclarations des sociétés et qui ne sont pas nécessairement audités ou fiabilisés.</p>	DGDDI	<p>Cette situation ne permet pas de se conformer à l'Exigence 3.3 de la norme ITIE 2019.</p>	<p>La DGDDI devrait tenir des statistiques complètes et fiables sur les exportations pétrolières par rapport à la quantité, l'unité et la valeur, ainsi que par société et par destination en effectuant des contrôles adéquats. Ces données doivent également être rapprochées avec les autres administrations des hydrocarbures notamment la DGH.</p>									
<p>La DGH a déclaré une part de l'huile de l'Etat de 6 688 304 barils pour 2022 sans les PCO de 2022 pour valoriser ces productions qui représentent une revenue en nature de l'Etat et à valoriser.</p>	DGH	<p>Cette situation ne permet pas de se conformer à l'Exigence 4.1.c de la norme ITIE 2019.</p>	<p>Nous recommandons d'inclure dans périmètre de rapportage l' état des prix de cession officielle de 2022 mis à jours.</p>									
<p>L'état des participations directes et indirectes de l'Etat dans les sociétés extractives durant 2022, n'est pas disponible.</p>	DGH et DGMG	<p>Cette situation ne permet pas le recensement exhaustif des participations de l'Etat afin de couvrir les données requises par conformément à l'Exigence 2.6 et afin de permettre au GMP de l'ITIE Gabon d'apprécier tout ajustement nécessaire au périmètre de conciliation.</p>	<p>Nous recommandons d'inclure cette la liste de participation de l'Etat dans le périmètre de rapportage.</p>									
<p>Absence de données ou suivi documenté sur secteur minier artisanal et à petite échelle au Gabon.</p>	DGMG	<p>L'absence d'étude récente sur la contribution du secteur minier artisanal dans l'économie du Gabon ne permet pas au GMP de l'ITIE Gabon d'apprécier</p>	<p>Nous recommandons d'effectuer une étude sur le secteur artisanale dans le pays.</p>									

Limitations concernant les données de cadrage ITIE Gabon 2022	Entité	Impact sur l'étude de cadrage l'importance et la taille de ce secteur conformément à l' <u>Exigence 6.3.a.</u>	Recommandations pour mitigation de risque
---	--------	--	---

La liste des documents non encore partagés figure à l'annexe 1 de ce rapport.

2.3 Analyse préliminaire avant réconciliation des recettes extractives de l'année fiscale 2022

L'analyse des recettes extractives perçues au cours de l'année 2022 montre que le secteur pétrolier a contribué à hauteur de 96 % aux recettes totales du gouvernement provenant des secteurs extractifs :

Tableau 2 : Variation des recettes extractives par secteur pour 2022

Secteur	Revenus rapportées (million FCFA) 2021	Revenus rapportées (million FCFA) 2022	Variation (million FCFA)	Variation en %
Hydrocarbures	735 062,50	1 267 204,36	532 141,86	72%
Minier	77 701,70	58 809,61	-18 892,09	-0,24
Total	812 764,20	1 326 013,97	513 249,77	63%

Les revenus du secteur extractifs ont augmenté de 513 249,77 millions FCFA, soit de 63% en 2022 par rapport à 2021. Cette variation s'explique par taxe comme suit :

Tableau 3 : Variation des recettes extractives par flux pour 2022

N°	Flux	Revenus rapportées (million FCFA) 2021	Revenus rapportées (million FCFA) 2022	Variation (million FCFA)	Variation en %
1	RMP OIL	269 214,48	483 098,76	213 884,28	41,7%
2	Impôt sur les sociétés pétrolières	48 601,65	263 035,34	214 433,69	41,8%
3	Part d'huile de l'Etat	224 182,14	259 002,69	34 820,55	6,8%
4	DIVIDENDES	6 131,67	88 456,01	82 324,35	16,0%
5	BONUS	84 174,62	36 827,27	-47 347,34	-9,2%
6	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	19 690,62	33 395,74	13 705,12	2,7%
7	Autres	160 769,02	162 198,15	1 429,13	0,3%
	Total	812 764,20	1 326 013,97	513 249,77	100%

Le tableau ci-dessus indique que la variation des recettes de 513 249,77 millions FCFA provient :

- à concurrence de 41,7% de l'augmentation de la RMP huile. Cette dernière provient principalement de la RMP payée par la société Perenco qui est passé de 71 125,97 millions de FCFA à 179 559,41 millions de FCFA ; et
- à concurrence de 41,8% de l'augmentation de l'IS collecté. De même, cette augmentation provient principalement de l'IS payé par Perenco qui est passé de 14 405,62 millions de FCFA à 192 024,59 millions de FCFA.

Cette variation des recettes de 513 249,77 millions FCFA est détaillée par société comme suit :

Tableau 4 : Variation des recettes extractives par société pour 2022

N°	NIF	Nom	Revenus rapportées (million FCFA) 2021	Revenus rapportées (million FCFA) 2022	Variation (million FCFA)	Variation en %
1	774715A	PERENCO OIL & GAS GABON	136 614,56	401 822,84	265 208,28	51,7%
2	790299M	Assala Gabon	149 486,76	268 987,26	119 500,50	23,3%
3	790335E	Total Gabon	94 195,34	170 549,16	76 353,83	14,9%
4	737161K	VAALCO	37 434,99	85 750,28	48 315,28	9,4%
5	798380H	TULLOW	37 550,92	84 899,95	47 349,03	9,2%
6	783618A	MAUREL et PROM	167 835,19	64 948,42	(102 886,76)	-20,0%
7	730280E	GOC	22 499,98	59 780,37	37 280,39	7,3%
8	790240V	COMILOG	61 086,28	53 107,21	(7 979,07)	-1,6%
9	Autre	Autre	106 060,18	136 168,47	30 108,29	5,9%
		Total Gabon	812 764,20	1 326 013,97	513 249,77	100%

L'analyse de ces variations significatives pourra être conclusive durant la phase de réconciliation ainsi que sur la base des résultats des audits pour la fiabilisation de la production et des coûts pétroliers correspondants.

2.4 Périmètres proposés pour le Rapport ITIE 2022

2.4.1 Périmètre des entreprises

Sur la base de l'analyse des recettes du secteur extractifs de 2022 ainsi que des données sur la production, nous recommandons d'inclure dans le périmètre de réconciliation de 2022 :

- Treize (13) sociétés du secteur des hydrocarbures ;
- un (1) Trader ;
- cinq (5) sociétés minières ; et
- deux (2) sociétés de transport des minerais.

Le sommaire de l'analyse de la matérialité se présente comme suit :

a- Secteur Pétrolier (Exigence ITIE 4.1)

Nous recommandons au GMP d'inclure dans le périmètre de conciliation de l'année fiscale 2022 :

- toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2022 et qui ont effectué des paiements supérieurs au seuil de matérialité de **10 milliards de FCFA**. Le détail de détermination du seuil de matérialité est présenté en Section 4.2 de ce rapport ;
- toutes les sociétés qui a une production en 2022 selon la déclaration de la DGH ; et
- toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2021.

Ce périmètre permet d'atteindre une conciliation de **99,15 %** des revenus du secteur des hydrocarbures pour l'année 2022, et ce sous réserve des limitations présentées dans la Section 2.2 du présent rapport.

Sur cette base, un total de 13 entreprises pétrolières seraient retenues dans le périmètre de conciliation pour 2022. Ces entreprises sont présentées comme suit :

Tableau 5 : Périmètre des sociétés pétrolières pour le rapport de cadrage 2022

N°	NIF	Société	Qualité
1	730280E	Gabon Oil Company GOC	Opérateur / Entreprise d'Etat
2	774715A	PERENCO OIL & GAS	Opérateur
3	783618A	MAUREL ET PROM	Opérateur
4	790335E	TotalEnergie EP GABON	Opérateur
5	790299M	Assala Gabon Energy	Opérateur
6	798380H	TULLOW OIL Gabon	Opérateur
7	737161K	VAALCO GABON SA	Opérateur
8	799010H	ADDAX	Opérateur
9	795099U	Assala upstream	Associé
10	745484F	BW ENERGY GABON SA	Opérateur
11	796081C	Oranje Nassau	Associé
12	787663E	Stream Oil	Opérateur
13	784052Y	Sino Gabon	Associé

Source : Données rapport cadrage 2022.

Par ailleurs, en application de l’Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres entreprises pétrolières non retenues dans le périmètre de réconciliation 2022 et dont la contribution individuelle est inférieure à **10 milliards de FCFA** et n’ayant pas été retenues dans le périmètre de réconciliation, sont inclus dans le Rapport ITIE 2022 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

Le détail de l’analyse des seuils de matérialité est présenté en Section 4.2.1 du présent rapport. La liste de ces entreprises objet de déclaration unilatérale figure dans l’annexe 4 de ce rapport.

b- Vente de la part de l’huile de l’Etat (Exigence ITIE 4.2)

La GOC a confirmé qu’elle a signé un contrat à long terme avec le courtier suisse **Vitol** pour l’exportation du pétrole gabonais.

Nous recommandons d’inclure Vitol dans le périmètre de réconciliation de l’année fiscale 2022 pour les divulguer les volumes de produits qu’elle acquière et les montants qu’elle verse à la GOC conformément à l’Exigence ITIE 4.2.d.

c- Secteur minier (Exigence ITIE 4.1)

Nous recommandons au GMP d’inclure dans le périmètre de conciliation de l’année fiscale 2022 :

- toutes les sociétés ayant un permis d’exploitation ou un permis de recherche minière en 2022 et qui ont effectué des paiements, supérieurs au seuil de matérialité de **500 millions de FCFA**. Le détail de détermination du seuil de matérialité est présenté en Section 4.2 de ce rapport ; et
- la société d’Etat opérant dans le secteur minier à savoir la « Société Equatoriale des Mines » (SEM).

Ce périmètre permet d’atteindre une conciliation de 98,12 % des revenus du secteur minier pour l’année 2022. Sur cette base, un total de 5 entreprises minières seraient retenues dans le périmètre de conciliation pour 2022. Ces entreprises sont présentées comme suit :

Tableau 6 : Périmètre des sociétés minières pour le rapport de cadrage 2022

N°	NIF	Nom
1	790240V	COMILOG
2	732999A	NOUVELLE GABON MINING SA
3	742876X	ALPHA CENTAURI MINING SA
4	784553L	CICMHZ
5	779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES

Source : Données rapport cadrage 2022.

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres entreprises pétrolières non retenues dans le périmètre de réconciliation 2022 et dont la contribution individuelle est inférieure à **500 millions de FCFA**, sont prises en compte dans le Rapport ITIE 2022 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques tel que détaillé en Section 4.2.1 du présent rapport.

La liste de ces entreprises objet de déclaration unilatérale figure dans l'annexe 4 de ce rapport.

d- Revenus du transport (Exigence ITIE 4.4)

Sur la base des informations obtenues lors des réunions conduites avec les parties prenantes durant le processus de cadrage 2022 :

- il n'existe pas d'entreprises d'Etat ni d'entités publiques qui collectent spécifiquement des revenus de transport des minéraux ou d'hydrocarbures au sens de l'exigence 4.4 de la norme ITIE 2019 ;
- deux sociétés privées se livrent en partie de leurs activités au transport de minéraux.

Nous recommandons d'inclure dans le périmètre de rapportage ITIE de 2022 ces deux sociétés privées, à savoir :

Tableau 7 : Périmètre des sociétés de transport pour le rapport de cadrage 2022

N°	NIF	Société
1	784960	La Société d'exploitation du Transgabonais (SETRAG)
2		La Zone Économique Spéciale du Gabon (GSEZ) SA

Source : Données rapport cadrage 2022.

2.4.2 Périmètre des flux de paiements

Sous réserve des limitations détaillées en Section 2.2 du présent rapport, et indépendamment de la matérialité des paiements, nous recommandons d'inclure dans le périmètre de conciliation de 2022 :

- tous les flux de paiements supérieur à **5 millions FCFA** déclarés par les sociétés parmi les autres « paiements significatifs » dans le cadre du rapport ITIE 2022. Nous recommandons que le seuil de rapportage de flux financier ne dépasse pas le seuil de matérialité divisé par le nombre des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation à savoir 5% ;
- tous les flux de paiements identifiés parmi les revenus déclarées par les administrations publiques au cours de la phase de cadrage.
- tous les flux de paiement retenue dans le rapport ITIE de l'année fiscale précédente ; et
- tous les impôts, taxes et redevances prévus par le Code des Hydrocarbures et le Code Minier.

Sur cette base, les flux suivants sont retenus dans le périmètre de conciliation :

Flux de paiements en nature

Tableau 8 : Périmètre des flux de paiement en nature

N°	Type de flux en nature	Société Extractive	Entités gouvernementales
Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)			
1	Part d'huile de l'Etat (*)	✓	✓
2	Part du gaz de l'Etat	✓	✓
3	Autre prélèvement de production	✓	✓

(*) Sans inclure la quote-part de la GCO associé

Provisions légales

Tableau 9 : Périmètre des provisions légales

N°	Type de Provisions légales	Société Extractive	Entités gouvernementales
Provisions légales			
1	PID (Dotation 2022)	✓	✓
2	PIH (Dotation 2022)	✓	✓
3	FDCL (Dotation 2022)	✓	✓
4	Remise en état des sites (RES)		
5	Autres Provisions (Dotation 2022)	✓	✓

Flux de paiements en numéraire

Tableau 10 : Périmètre des flux de paiement en numéraire

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)			
1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	✓	✓
2	Fonds d'équipement	✓	✓
3	Fonds de formation	✓	✓
4	Fonds d'impact environnemental	✓	✓
5	Bonus	✓	✓
6	Contrôle fiscaux recettes domaniales (pénalité RMP)	✓	✓
7	Discounts	✓	✓
8	Dividendes	✓	✓
9	Revenus du pipe 18 pouces	✓	✓
10	RMP Gaz	✓	✓
11	RMP Huile	✓	✓
12	RMP Mines	✓	✓
13	Droits Fixes	✓	✓
14	Amendes	✓	✓
15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	✓	✓
16	Dividendes	✓	✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)			
1	FDCL payé à la CDC	✓	✓
2	Autres Paiements à la CDC	✓	✓
Société Équatoriale des Mines (SEM)			
1	Dividendes	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)			
1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	✓	✓
2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	✓	✓
3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	✓	✓
4	Droit d'accise (DAC)	✓	✓
5	Droit de douane import (DDI)	✓	✓
6	Droit de sortie (DSO)	✓	✓
7	Droit de sortie de grumes	✓	✓
8	INC	✓	✓
9	INT	✓	✓
10	Prélèvement OHADA (OAD)	✓	✓
11	Redevance Informatique (RI)	✓	✓
12	Surtaxe temporaire	✓	✓
13	TAB	✓	✓
14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	✓	✓
15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	✓	✓
16	Taxe spécifique (TSP)	✓	✓

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	✓	✓
18	Précompte IRPP (PIR)	✓	✓
19	Redevance scanner (RDS)	✓	✓
20	Pinalité	✓	✓
21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	✓	✓
Direction Générale des Impôts (DGI)			
1	Acte soumis aux droits fixes	✓	✓
2	Autres produits et taxes	✓	✓
3	Autres produits miniers	✓	✓
4	Contrib. foncière des propriétés bâties	✓	✓
5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	✓	✓
6	Contribution à la formation professionnelle	✓	✓
7	Contribution des patentés	✓	✓
8	Contribution spéciale de solidarité nationale	✓	✓
9	Domaines miniers (manganèse)	✓	✓
10	Fonds national de l'habitat	✓	✓
11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	✓	✓
12	Impôt sur les sociétés minières	✓	✓
13	Impôt sur les sociétés pétrolières	✓	✓
14	IRPP (autres revenus)	✓	✓
15	Les revenus sur salaires	✓	✓
16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
17	Pénalités de recouvrement	✓	✓
18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	✓	✓
19	R.C.M assimilée (redressement)	✓	✓
20	R.C.M autres participations	✓	✓
21	Retenue a la source	✓	✓
22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	✓	✓
23	Taxe forfaitaire d'habitation	✓	✓
24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	✓	✓
25	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
26	Précompte tva trésor	✓	✓
27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	✓	✓
28	Taxe sur les carrières	✓	✓
29	Pénalités domaines>300.000 f	✓	✓
30	Contribution des licences	✓	✓
31	Redevance superficiaire	✓	✓
Dépenses au titre des provisions			
1	Dépenses engagées sur la PID	✓	
2	Dépenses engagées sur la PIH	✓	
3	Dépenses engagées sur le FDCL	✓	
4	Dépenses engagées sur autres provisions légales	✓	
Dépenses environnementales			
1	Dépenses environnementales obligatoires	✓	
2	Dépenses environnementales volontaires	✓	
Dépenses sociales			
1	Dépenses sociales obligatoires	✓	
2	Dépenses sociales volontaires	✓	
Paiements infranationaux			
1	Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	✓	
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc			
1	Total budget de l'engagement / travaux		✓
2	Travaux payés du 01/01/2022 au 31/12/2022		✓
3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2022		✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

Les flux de paiement sont définis à l'annexe 5 du présent rapport.

2.4.3 Périmètre des organismes collecteurs et des entreprises de l'Etat

Il résulte de la détermination du périmètre des flux de paiements et des secteurs déterminés ci-dessus, que la liste des entités gouvernementales responsables de la collecte des recettes du secteur extractif soit résumée comme suit ;

Tableau 11 : Périmètre des Organismes collecteurs pour le rapport de cadrage 2022

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	✓	✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

En plus de la déclaration des paiements et recettes indiqués ci-dessus, les entités déclarantes seront tenues de divulguer d'autres informations non liées aux revenus conformément aux exigences de l'ITIE, comme résumé ci-dessous :

Tableau 12 : Les autres informations non liées aux revenus à divulguer

Informations non liées aux revenus	Exigence	Entreprise Extractive	Entité Gouvernementale
Cadre juridique et fiscalité au Gabon	2.1		✓
Octroi des permis et des contrats dans le secteur extractif gabonais	2.2		✓
Registre des permis et contrats dans les secteur miniers et pétrolier au Gabon	2.3		✓
Politique du gouvernement gabonais sur la divulgation des contrats et des permis	2.4	✓	✓
Propriété effective des sociétés opérantes au Gabon	2.5	✓	✓
Participation de l'État gabonais dans le secteur extractif	2.6	✓	✓
Un aperçu du secteur extractif gabonais, y compris toutes les activités d'exploration importantes dans le pays	3.1		✓
Données de la production du pays	3.2	✓	✓
Données sur les exportations	3.3	✓	✓
Affectation des revenus et répartition des revenus provenant du secteur extractif gabonais	5.1		✓
Transferts internationaux	5.2		✓
Impact environnemental	6.3		✓
Contribution du secteur extractif à l'économie gabonaise	6.3	✓	✓
Les coûts pétroliers	4.10	✓	✓

Source : Données rapport ITIE 2021 avant réconciliation.

Une liste détaillée des informations non fiscales à inclure est présentée à la section 4.6 du présent rapport.

2.4.4 Marge d'erreur acceptable

- (i) Nous proposons aussi d'inclure tout autre flux de paiement significatifs tel que préconisé par l'alinéa viii de l'Exigence 4.1.c. Nous proposons que ces autres paiements soient rapportés par les sociétés lorsqu'ils sont supérieurs à **5 millions de FCFA**.
Le détail de détermination du seuil de signification de flux est présenté en Section 4.3 du présent rapport.
- (i) Nous recommandons que la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques, soit fixée par le GMP à **5%** du total des recettes extractives telles que déclarées par les administrations publiques, soit **66 millions** de FCFA.
Par ailleurs, pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, nous recommandons de fixer la marge d'erreur acceptable à hauteur **5 millions FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

Paul Stockton
Associé
Moore Insight

St James House, Vicar Lane,
Sheffield, England, S1 2EX

3 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE

Les travaux réalisés pour la réalisation de cette étude de cadrage ont respecté les étapes suivantes :

3.1 Objectif de l'étude de cadrage

L'objectif de cette étude est de définir le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon pour l'année fiscale 2022 et qui doit être soumis au GMP de l'ITIE Gabon pour approbation.

Le champ d'application de la divulgation ITIE est l'une des étapes clés que le Groupe multipartite de l'ITIE Gabon doit prendre en compte avant de préparer le rapport de l'ITIE Gabon.

Pour être efficaces et conformes, les rapports ITIE doivent être en temps, fiables, complets et exhaustifs. La définition du champ d'application de l'ITIE est essentielle pour s'assurer que le rapport ITIE Gabon respecte ces Exigences ITIE. L'étude de cadrage comprend :

- ✓ définir la période fiscale de déclaration;
- ✓ déterminer les flux de recettes importantes de chaque composantes du secteur extractif (pétrole, gaz et mines).
- ✓ décider quelles entreprises extractives et quelles agences gouvernementales seraient incluses dans le processus ;
- ✓ préparer le modèle de rapportage à utiliser par les entités déclarantes ; et
- ✓ proposer des procédures d'assurance qualité pour assurer la crédibilité des données transmises par les entités déclarantes.

Sauf limitations détaillées en Section 2.2, nous avons effectué une analyse préliminaire, afin de:

- ✓ obtenir une bonne compréhension des ressources et des industries extractives du Gabon ;
- ✓ examiner les pratiques d'audit en vigueur pour les entreprises et les agences gouvernementales dans le pays ;
- ✓ examiner les données existantes afin de déterminer les flux de revenus significatifs ;
- ✓ définir le seuil de matérialité des flux de revenus à couvrir dans le rapport ITIE Gabon ;
- ✓ identifier les entreprises extractives qui effectuent des paiements importants dans le cadre des flux de revenus importants convenus ; et
- ✓ identifier les agences gouvernementales, y compris celles au niveau infranational, qui collectent des recettes matérielles dans le cadre des flux de revenus significatifs convenus.

3.2 Recherche, recensement des données et analyse de l'information collectée

Dans le cadre de la phase préliminaire, nous avons obtenu des données quantitatives et qualitatives qui ont constitué la base de nos travaux d'appréciation de la matérialité et la délimitation du périmètre dont les conclusions sont présentées au niveau de la Section 2.3 du présent rapport. Les principaux documents ainsi que leurs sources se détaillent à l'annexe 1 du présent rapport.

Certains documents ont été obtenus lors des réunions conduites avec les parties prenantes et d'autres ne sont pas encore disponibles tel qu'indiqué dans la Section 2.2 du présent rapport.

Nous avons revu l'ensemble des textes légaux régissant le secteur extractif afin de recenser :

- les impôts, taxes et flux non fiscaux payables par les entreprises extractives ;
- les paiements et transferts infranationaux entre les entités nationales et infranationales;

- la nature et la base d'imposition des impôts et taxes payables par les entreprises extractives ;
- les titres extractifs en vigueur et les détenteurs de ces titres ;
- les entités perceptrices des impôts et taxes payables par les entreprises extractives ;
- les entreprises du portefeuille de l'Etat ; et
- les pratiques d'audit et d'assurance qui sont applicables aux entreprises et des entités de l'Etat participant au processus de déclaration.

Nous avons également examiné les données chiffrées et les statistiques sur le secteur extractif ainsi que les documents et procédures relatifs à :

- la politique sectorielle pour le secteur extractif,
- l'enregistrement et l'octroi des titres miniers ;
- le recouvrement et liquidation des recettes fiscales provenant du secteur extractif ; et
- au processus budgétaire et la distribution des revenus.

3.3 Compilation des données statistiques sur le secteur extractif

Afin de recenser tous les flux de paiements et les entités publiques et privées du secteur extractif, nous avons procédé aux compilations et vérifications suivantes :

- Rapprochement des sociétés issues des listes des permis pétroliers, miniers et transports présentés au niveau de l'Annexe 4 du présent rapport avec la liste des entreprises communiquée aux différentes administrations publiques et les organismes collecteurs opérant dans les secteurs suivants : minier, pétrolier et transport ;
- Consolidation des revenus perçus par les différentes administrations publiques par nature de flux et par société ;
- Calcul du poids relatif à chaque flux de paiement et chaque entité par rapport au total de revenu du secteur extractif ; et
- Examen analytique des revenus communiqués et les rapprochant avec d'autres sources de données chaque fois où cela est possible.

3.4 Analyse de la matérialité et proposition du périmètre ITIE

L'étude de cadrage pour l'année 2021 définit les secteurs à couvrir, les flux de paiements à déclarer, les entreprises extractives ainsi que les entités de l'Etat qui devront soumettre une déclaration.

Pour la définition le périmètre de l'ITIE Gabon, nous avons procédé à :

- L'analyse de la contribution relative à chaque flux et à chaque société par rapport au total des revenus extractifs de la période ;
- La proposition du seuil de matérialité pour les travaux de conciliation en fonction du taux de couverture jugé acceptable dans le contexte du pays ;
- La proposition des flux à retenir en se basant sur les dispositions de l'Exigence ITIE 4.1 et sur l'approche de sélection proposée dans la présente étude ;
- La proposition des entreprises devant faire une déclaration en se basant sur les dispositions de l'Exigence ITIE 4.1 et sur le seuil de matérialité proposé dans la présente étude ; et
- La détermination des entités de l'Etat devant faire une déclaration en se basant sur le périmètre proposé des entreprises extractives et des flux de paiement.

4 PERIMETRE PROPOSE DU RAPPORT ITIE GABON 2022

4.1 Hypothèses pour le périmètre 2022

L'exigence 4.1 (b) de la norme ITIE stipule que : " Le groupe multipartite devra convenir des paiements et des revenus devant être considérés comme significatifs et donc être déclarés, en adoptant des définitions et des seuils de matérialité adéquats. Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité des divulgations. Une description de chaque flux de revenus devra être faite, accompagnée des définitions et seuils de matérialité qui s'y rapportent. Pour établir les définitions et seuils de la matérialité, le groupe multipartite devra évaluer les flux de revenus par rapport à la totalité des revenus. Le groupe multipartite devra documenter les options considérées et les raisons du choix des définitions et des seuils".

Etant donné les limites citées dans la section 2, et suite à l'analyse des données reçus nous avons optés pour les hypothèses suivantes pour le traitement des données :

Tableau 13 : Hypothèses pour le périmètre

N°	Description
1	Pour les droits de douane, nous avons considéré les données déclarées par la DGDDI pour les raisons suivantes :* <ul style="list-style-type: none"> - malgré que le détail soit différent du total, la liste des recettes de la DGDDI a été détaillée par quittance, désagrégés par taxe, et le contribuable a été identifié (si transitaire ou autre) ; - Par contre, les données de la DCGPT ils ne sont pas détaillés par quittance, ni désagrégé.
2	Pour les taxes de droit communs (y compris l'IS et les redevances superficiaires) nous avons considéré les données déclarées par la DGI car elles sont détaillées par quittance et désagrégés par taxe. Par contre, les données de la DCGPT ne sont pas détaillées par quittance, ni désagrégées.
3	Pour les taxes spécifiques, nous avons considéré les données déclarées par la DGCPT, car malgré qu'ils ne soient pas détaillées par quittance, la DGCPT est la seule entité gouvernementale qui collecte ces recettes et est en mesure de les déclarer.
4	Pour le secteur minier, la DGCPT a déclaré les taxes spécifiques dans la rubrique « autres produits miniers », sans les désagréger par taxe. Pour cela, nous avons considéré les taxes tel que citées à l'article 56 du code minier, avec l'exception de la « redevance superficielle » où nous avons considéré la déclaration de la DGI seulement afin d'éviter les doublons. Nous avons exclus un montant de 369 768 763 534 FCFA de recette déclaré par la DGCPT relatif aux ventes de la part de l'huile de l'État par la GOC et versé au Trésor. En effet, nous allons considérer les quantités revenant à l'État en nature valorisé au PCO (38 724,72 FCFA) *.

* PCO du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH en 2021.

4.2 L'analyse de la matérialité et la sélection du périmètre 2022

4.2.1 Entreprises extractives

Secteur des hydrocarbures (Exigence ITIE 4.1)

Nous avons procédé à la compilation des revenus provenant du secteur des hydrocarbures tels que déclarés par les administrations publiques en vue de permettre une analyse de la matérialité. Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur des hydrocarbures par administration pour l'année 2022 :

Tableau 14 : Revenus du secteur des hydrocarbures par administration publique en 2022

Administrations publiques	Montant	%
DGCPT	635 941 513 875	50%
DGH (part de l'huile de l'État) (*)	259 002 685 556	20%
DGI	353 509 408 959	28%
DGDDI	18 750 746 850	1%
	1 267 204 355 240	100%

Source : Données rapport cadrage 2022.

(*) Selon l'hypothèse 4 cité dans la section 4.1 du présent rapport, les parts de l'huile de l'Etat collectée en nature et gérée par la DGH ont été valorisé au PCO du Panier Brut Gabonais annuel moyen de 69,83 USD et pour le cours de change annuel moyen de 554,557 tel que communiqué par la DGH en 2021.

Nous avons procédé également à la compilation des revenus des sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité.

Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur des hydrocarbures par société pour 2022 :

Tableau 15 : Revenus du secteur des hydrocarbures par société en 2022

N°	NIF	Nom	Total	%	% cumulé
1	774715A	PERENCO OIL & GAS GABON	401,822,837,432	32%	32%
2	790299M	Assala Gabon	268,987,261,261	21%	53%
3	790335E	Total Gabon	170,549,163,446	13%	66%
4	737161K	VAALCO	85,750,275,577	7%	73%
5	798380H	TULLOW	84,899,952,199	7%	80%
6	783618A	MAUREL et PROM GABON(OMOUEYI)	64,948,422,610	5%	85%
7	730280E	GOC	59,780,374,645	5%	90%
8	745484F	BW ENRGY	42,103,677,805	3%	93%
9	795099U	Assala upstream	35,284,663,408	3%	96%
10	799010H	Addax	23,322,625,132	2%	98%
11	796081C	Oranje Nassau	18,964,582,167	1%	99,15%
12	740402B	PC GABON UPSTREAM SA	3,993,270,118	0%	99%
13	784727L	Sinopec Overseas Oil & Gas Limited	2,571,277,198	0%	100%
14	784052Y	Sino Gabon	2,139,918,988	0%	100%
15	744566M	PETROFOR GABON	912,092,854	0%	100%
16	787663E	Stream Oil	737,986,023	0%	100%
17	786131E	SOCIETE OIL INDIA LIMITED -PROJET GABON	174,475,671	0%	100%
18	770458R	ENI GABON	165,286,001	0%	100%
19	741119F	PERENCO OROVINY P/C POSA	56,882,366	0%	100%
20	780245V	ANADARKO GABON COMPANY	19,429,532	0%	100%
21	783817K	MAUREL ET PROM	12,063,886	0%	100%
22	739969U	CNRI (GABON) SCS	4,839,881	0%	100%
23	749011C	CNOOC AFRICA HOLDING LTD	2,997,040	0%	100%
		Total	1,267,204,355,240	100%	

Source : Données rapport cadrage 2022.

Conclusion : Suite à cette analyse, nous proposons d'inclure toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2022 et qui ont effectué des paiements supérieurs

au seuil de matérialité de **10 milliards de FCFA**. Les recettes correspondantes représentent 99,15 % des revenus du secteur des hydrocarbures pour l'année 2022, et ce sous réserve des limitations présentées dans la Section 2.2 du présent rapport.

En plus de ces 11 sociétés pétrolières ayant un paiement supérieur à 10 milliards de FCFA, nous recommandons d'ajouter le critère de « Société en Production » pour la détermination du périmètre. Selon les données communiquées par la DGH relative à la production 2022 tel que présenté dans l'annexe 7 du présent rapport, nous proposons d'ajouter également au périmètre de réconciliation les deux sociétés « Stream Oil » et « Sino Gabon ».

Sur cette base, treize (13) sociétés pétrolières seront retenues dans le périmètre de conciliation de 2022. Elles se présentent comme suit :

Tableau 16 : Périmètre des sociétés pétrolières de 2022

N°	NIF	Société	Qualité
1	730280E	Gabon Oil Company GOC	Opérateur / Entreprise d'Etat
2	774715A	PERENCO OIL & GAS	Opérateur
3	783618A	MAUREL ET PROM	Opérateur
4	790335E	TotalEnergie EP GABON	Opérateur
5	790299M	Assala Gabon Energy	Opérateur
6	798380H	TULLOW OIL Gabon	Opérateur
7	737161K	VAALCO GABON SA	Opérateur
8	799010H	ADDAX	Opérateur
9	795099U	Assala upstream	Associé
10	745484F	BW ENERGY GABON SA	Opérateur
11	796081C	Oranje Nassau	Associé
12	787663E	Stream Oil	Opérateur
13	784052Y	Sino Gabon	Associé

Source : Données rapport cadrage 2022.

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres sociétés pétrolières non proposées dans le périmètre de réconciliation 2022, c'est-à-dire, toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en 2022 ayant une contribution inférieure ou égal à 10 milliards de FCFA, sont pris en compte dans le Rapport ITIE 2022 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques. Ces entités sont listées en Annexe 4 du présent rapport.

Secteur minier (Exigence ITIE 4.1)

Nous avons procédé à la compilation des revenus provenant du secteur minier tels que déclarés par les administrations publiques en vue de permettre une analyse de la matérialité. Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur minier par administration pour L'année 2022 :

Tableau 17 : Revenus du secteur minier par administration publique en 2022

Administrations publiques	Montant	%
DGI	46 997 474 547	80%
DGDDI	11 812 135 252	20%
	58 809 609 799	100%

Source : Données rapport cadrage 2022.

Nous avons procédé également à la compilation des revenus du secteur minier par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité.

Les deux tableaux ci-dessous récapitulent les revenus du secteur minier par palier et par société :

Tableau 18 : Revenus du secteur minier par palier en 2022

Paliers	Recettes	Recettes cumulées (FCFA)	Nombre de sociétés		% Cumul	
			Total	Cumul	Par palier	Cumul
> 50 Milliards FCFA	53 107 210 903	53 107 210 903	1	1	90%	90%
< 50 Milliards FCFA > 500 Millions FCFA	4 587 180 062	57 694 390 965	3	4	8%	98%
< 500 millions FCFA > 50 Millions FCFA	947 105 188	58 641 496 153	7	11	2%	100%
< 50 Millions FCFA	168 113 646	58 809 609 799	12	23	0%	100%
Total	58 809 609 799		23		100%	

Source : Données rapport cadrage 2022.

Nous avons procédé également à la compilation des revenus du secteur minier par société en vue de permettre une analyse de la matérialité.

Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur minier par société pour 2022 :

Tableau 19 : Revenus du secteur minier par société en 2022

N°	NIF	Nom	Total	%	% cumulé
1	790240V	COMILOG	53 107 210 903	90%	90%
2	732999A	NOUVELLE GABON MINING SA	2 821 785 889	5%	95%
3	742876X	ALPHA CENTAURI MINING SA	1 137 717 165	2%	97%
4	784553L	CICMHZ	627 677 008	1%	98,10%
5	790977W	SOCIETE ROUTIERE COLAS DU GABON	367 736 874	1%	99%
6	791114F	SOCIETE CIMENTS DU GABON	168 119 069	0%	99%
7	787427K	ENTREP. FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX BAT	113 652 976	0%	99%
8	790241N	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE	95 429 297	0%	99%
9	790194A	SOCOBA EDTPL	76 131 251	0%	99%
10	786656X	SOCIETE MANAGEM GABON SA	73 473 669	0%	100%
11	772287K	IVANHOE GABON SA	52 562 052	0%	100%
12	773345Z	ARMADA SARL	34 780 819	0%	100%
13	046668M	AMD	25 587 261	0%	100%
14	042747V	LOUETSI MINERALS	25 085 102	0%	100%
15	32594C	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	22 425 520	0%	100%
16	745628B	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT	18 950 987	0%	100%
17	779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	11 191 110	0%	100%
18	778332T	CIMAF GABON SA	11 140 827	0%	100%
19	772521Y	AZINGO GABON	7 917 434	0%	100%
20	73714F	ROUTIER PROFESSIONNEL	4 995 900	0%	100%
21	746971R	SGTP MINES	3 657 311	0%	100%
22	62583X	A+ MINING	2 181 375	0%	100%
23	43123G	AGIL GABON	200 000	0%	100%
		Total	58 809 609 799	100%	

Source : Données rapport cadrage 2022.

Conclusion :

Sur la base des résultats de l'analyse de la matérialité pour le secteur minier, nous proposons au GMP de retenir dans le périmètre de réconciliation 2022 toutes les sociétés ayant un permis d'exploitation ou un permis de recherche minière en 2022 ayant une contribution supérieure ou égale à 500 millions de FCFA dans l'exercice 2022.

Ce périmètre permet d'atteindre une conciliation de 98,10 % des revenus du secteur minier pour l'année 2022, et ce sous réserve des limitations présentées dans la Section 2.2 du présent rapport.

En plus de ces 4 sociétés minières ayant un paiement supérieur à 500 millions de FCFA, nous recommandons d'inclure la société d'Etat opérant dans le secteur minier à savoir la « Société Equatoriale des Mines » (SEM).

Sur cette base, cinq (5) sociétés minières seront retenues dans le périmètre de conciliation de 2022. Elles se présentent comme suit :

Tableau 20 : Périmètre des sociétés minières de 2022

N°	NIF	Nom
1	790240V	COMILOG
2	732999A	NOUVELLE GABON MINING SA
3	742876X	ALPHA CENTAURI MINING SA
4	784553L	CICMHZ
5	779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES

Source : Données rapport cadrage 2022.

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres sociétés minières non proposées dans le périmètre de réconciliation 2022, c'est-à-dire, toutes les sociétés ayant un permis d'exploitation ou un permis de recherche minière en 2022 et ayant une contribution inférieure ou égal à 500 millions de FCFA, sont pris en compte dans le Rapport ITIE 2022 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques. Ces entités sont listées en Annexe 4 du présent rapport.

Le secteur de transport (Exigence ITIE 4.4)

Sur la base des informations obtenues lors des réunions conduites avec les parties prenantes durant le processus de cadrage 2022, nous comprenons qu'il n'existe pas d'entreprise d'Etat ni d'entité publique qui collecte revenus de transport des minerais ou d'hydrocarbures au sens de l'exigence 4.4 de la norme ITIE 2019.

Nous comprenons des réunions avec les parties prenantes que deux sociétés privées se livrent en partie de leurs activités au transport de minerais. Nous recommandons d'inclure dans le périmètre de rapportage ITIE de 2022 ces deux sociétés privées, à savoir :

Tableau 21 : Périmètre des sociétés de transport pour le rapport de cadrage 2022

N°	NIF	Société
1	784960	La Société d'exploitation du Transgabonais (SETRAG)
2		La Zone Économique Spéciale du Gabon (GSEZ) SA

Source : Données rapport ITIE 2021 avant réconciliation.

Vente de la part de l'huile de l'Etat (Exigence ITIE 4.2)

Conformément à l'Exigence ITIE 4.2.d. stipule : » Les entreprises qui achètent du pétrole, du gaz et/ou des ressources minières à l'État et aux entreprises d'État (ou à des tiers chargés par l'État de les vendre pour son compte), sont encouragées à divulguer les volumes reçus et les montants versés à l'État ou aux entreprises d'État pour l'achat de pétrole, de gaz et/ou de ressources minières. Cela peut inclure les paiements (en devises ou en nature) liés à des accords de swap ou à des prêts garantis par des ressources ».

Sur la base des informations obtenues lors des réunions conduites avec les parties prenantes, nous avons compris qu'il existe un accord avec un traders "Vitol SA" pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat. Nous recommandons ainsi d'inclure la société Vitol SA dans le périmètre de réconciliation de l'année fiscale 2022 pour les divulguer les volumes de produits qu'elle acquière et les montants qu'elle verse à la GOC conformément à l'Exigence ITIE 4.2.d.

4.2.2 Flux des paiements du secteur extractif au Gabon

Pour la détermination des flux de paiements significatifs, nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur extractif déclarés par les différents organismes collecteurs en vue de permettre une analyse de la matérialité.

Indépendamment de la matérialité des paiements, nous recommandons de retenir dans le périmètre de conciliation de 2022 :

- tous les flux de paiement retenue dans le rapport ITIE de l'année fiscale précédente ;
- tous les impôts, taxes et redevances prévus par le Code des Hydrocarbures et le Code Minier ;
- tous les flux de paiements identifiés parmi les revenus déclarées par les administrations publiques au cours de la phase de cadrage ; et
- tous les flux de paiements supérieur à **5 millions FCFA** déclarés par les sociétés parmi les autres « paiements significatifs » dans le cadre du rapport ITIE 2022. Nous recommandons que le seuil de rapportage de flux financier ne dépasse pas le seuil de matérialité divisé par le nombre des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation à savoir 5%.

Sur cette base, 100% des flux sont retenus dans le périmètre de conciliation. La liste des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation est présentée dans la Section 4.2.4 du présent rapport.

4.2.2.1 Flux de paiement spécifiques au secteur extractif gabonais (Exigence ITIE 4.1.c)

L'exigence 4.1.c de l'ITIE stipule que les flux de revenus suivants, spécifiques au secteur pétrolier et gazier, devront être inclus^o:

- Part de l'État hôte dans la production (tel que bénéfices pétroliers);
- Part des entreprises d'État dans la production;
- Impôt sur les bénéfices;
- Redevances (royalties);
- Dividendes;
- Primes (par exemple, prime de signature, de découverte, ou de production);
- Droits et frais de licence, frais de location, frais d'entrée et autres contreparties pour l'octroi des licences et/ou concessions; et
- Tout autre paiement ou gain significatif perçu par l'État.

Secteur Pétrolier

Le cadre institutionnel du secteur pétrolier comprend les deux institutions énumérées ci-dessous qui sont responsables des activités pétrolières au Gabon. Il s'agit de :

- la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), qui est responsable de la réglementation du secteur, la formulation des politiques, de la promotion des investisseurs et de l'octroi des licences ;
- la Gabon Oil Company (GOC), qui est l'entreprise d'Etat opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon et qui est responsable de la collecte et la commercialisation de la part de l'Etat en brut, et des aspects commerciaux de l'ensemble de la chaîne de valeur pétrolière.

Au cours de la phase de cadrage, nous avons analysé la réglementation régissant le secteur, examiner les revenus désagrégés par taxe et effectué des réunions avec ces entités gouvernementales afin d'identifier les flux de revenus spécifiques au secteur pétrolier à inclure dans le périmètre de conciliation.

Sur cette base, nous recommandons d'inclure les flux de revenus spécifiques ci-dessus dans le périmètre de réconciliation du secteur pétrolier et gazier pour l'exercice 2022 sans appliquer de seuil de matérialité :

Tableau 22 : Liste des flux de paiement spécifiques au secteur pétrolier

Désignation	Organisme Collecteur
Flux de Paiement en nature	Collecté par
1 Part d'huile de l'Etat en bbl	DGH
2 Part du gaz de l'Etat en bbl	DGH
3 Autre prélèvement de production	DGH
Flux de paiement en numéraire	Collecté par
8 Bonus	DGCPT
9 Contrôle fiscaux recettes domaniales (pénalité RMP)	DGCPT
10 Discounts	DGCPT
11 Dividendes	DGCPT
12 Revenus du pipe 18 pouces	DGCPT
13 RMP Gaz	DGCPT
14 RMP Huile	DGCPT

Source : Données rapport cadrage 2022.

Secteur minier

Le cadre institutionnel du secteur minier comprend les deux institutions qui sont responsables des activités minières au Gabon, à savoir :

- la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), qui est responsable de la réglementation du secteur, la liquidation des droits et taxes et la formulation des politiques, de la promotion des investisseurs et de l'octroi des licences ;
- la Société Equatorial des Mines (SEM), qui est l'entreprise d'Etat opérant dans le secteur des mines au Gabon et qui est responsable de la collecte des dividendes provenant des participations de l'Etat dans les sociétés minières, et le stockage de l'or en brut, ainsi que son activité en tant que société minière.

Au cours de la phase de cadrage, nous avons analysé la réglementation régissant le secteur minier examiner les revenus désagrégés par taxe et effectué des réunions avec ces entités gouvernementales afin d'identifier les flux de revenus spécifiques au secteur minier à inclure dans le périmètre de conciliation.

Sur cette base, nous recommandons d'inclure les flux de revenus spécifiques ci-dessus dans le périmètre de réconciliation du secteur minier pour l'exercice 2022 sans appliquer de seuil de matérialité :

Tableau 23 : Liste des flux de paiement spécifiques au secteur minier

Flux de paiement en numéraire *	Payé à
1 RMP Mines	DGCPT
2 Droits Fixes	DGCPT
3 Amendes	DGCPT
4 Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	DGCPT
5 Dividendes	SEM

Source : Données rapport cadrage 2022.

D'après l'hypothèse 3 de la section 4.1, pour le secteur minier, nous allons considérer les taxes tel que citées à l'article 56 du code minier, avec l'exception de la « redevance superficiaire » ou nous allons considérer la déclaration de la DGI afin d'éviter les doublons avec la DGCPT.

4.2.2.2 Flux de recettes fiscales (Exigence ITIE 4.1.b)

Sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur extractif, l'examen des revenues désagrégées par taxe et les réunions avec les parties prenantes ainsi que sur la base des informations du rapport ITIE Gabon de l'année fiscale précédente, les flux de droit commun au secteur pétrolier et minier peuvent être résumé comme suit :

Tableau 24 : Liste des flux de paiement fiscaux communs aux secteurs miniers et pétrolier

Flux de paiement	Payé à
1 Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	DGDDI
2 Contribution Communautaire Intégration (CCI)	DGDDI
3 Contribution spéciale de solidarité (CSS)	DGDDI
4 Droit d'accise (DAC)	DGDDI
5 Droit de douane import (DDI)	DGDDI
6 Droit de sortie (DSO)	DGDDI
7 Droit de sortie de grumes	DGDDI
8 INC	DGDDI
9 INT	DGDDI
10 Prélèvement OHADA (OAD)	DGDDI
11 Redevance Informatique (RI)	DGDDI
12 Surtaxe temporaire	DGDDI
13 TAB	DGDDI
14 Taxe Communautaire Intégration (TCI)	DGDDI
15 Taxe sur les produits minéraux (TPM)	DGDDI
16 Taxe spécifique (TSP)	DGDDI
17 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGDDI
18 Précompte IRPP (PIR)	DGDDI
19 Redevance scanner (RDS)	DGDDI
20 Pénalité	DGDDI
21 Acte soumis aux droits fixes	DGI
22 Autres produits et taxes	DGI
23 Autres produits miniers	DGI
24 Contrib. foncière des propriétés bâties	DGI
25 Contrib. foncière des propriétés non bâties	DGI
26 Contribution à la formation professionnelle	DGI
27 Contribution des patentés	DGI
28 Contribution spéciale de solidarité nationale	DGI
29 Domaines miniers (manganèse)	DGI
30 Fonds national de l'habitat	DGI
31 Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	DGI
32 Impôt sur les sociétés minières	DGI
33 Impôt sur les sociétés pétrolières	DGI
34 IRPP (autres revenus)	DGI
35 Les revenus sur salaires	DGI
36 Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	DGI
37 Pénalités de recouvrement	DGI
38 R.C.M (dividende, jetons, tantième)	DGI
39 R.C.M assimilée (redressement)	DGI
40 R.C.M autres participations	DGI
41 Retenue à la source	DGI
42 Taxe complémentaire sur traitement & salaire	DGI
43 Taxe forfaitaire d'habitation	DGI
44 Taxe spéciale immobilière sur les loyers	DGI
45 Taxe sur la valeur ajoutée	DGI
46 Précompte tva trésor	DGI

Flux de paiement	Payé à
47 Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	DGI
48 Taxe sur les carrières	DGI
49 Pénalités domaines>300.000 f	DGI
50 Contribution des licences	DGI
51 Redevance superficiaire	DGI

Source : Données rapport cadrage 2022

Cependant, compte tenu des limitations détaillées en Sections 2.2 du présent rapport, nous recommandons d'inclure les quarante et un (51) flux de revenus ci-dessus dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2022 sans application de seuil de matérialité.

4.2.3 Autres flux de paiement à divulguer par les entreprises extractives

4.2.3.1 Dépenses environnementales des entreprises extractives (Exigence ITIE 6.1)

(i) Dépenses environnementales obligatoires (Exigence 6.1.b de l'ITIE)

L'exigence 6.1.b stipule que ; Si la loi, une réglementation ou un contrat régissant l'investissement extractif exige que les entreprises versent à l'État des paiements significatifs relatifs à l'environnement, ces paiements doivent être divulgués.

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation contractuelle de contribuer au Fonds Pour l'Atténuation des Impacts de l'Activité Pétrolière sur l'Environnement. Les versements s'effectueront conformément aux instructions de la DGH dans un compte ouvert par l'Etat au Trésor Public, à la Caisse de Dépôts et Consignations ou dans tout autre établissement financier établi au Gabon et dont l'Etat reste titulaire.

Nous recommandons la divulgation des dépenses environnementales à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

(ii) Dépenses environnementales volontaires (Exigence 6.1.d de l'ITIE)

L'exigence 6.1.d de l'ITIE stipule que le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts environnementaux volontaires sont significatifs.

Nous recommandons d'inclure les données sur les dépenses environnementales volontaires du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 25 : Dépenses environnementales

Désignation
Dépenses environnementales obligatoires
Dépenses environnementales volontaires

4.2.3.2 Dépenses sociales des entreprises extractives (Exigence ITIE 6.1)

(i) Dépenses sociale obligatoire

L'exigence 6.1.a de l'ITIE stipule que : Si des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État relatif à l'investissement extractif, les pays mettant en l'ITIE doivent les divulguer.

Nous recommandons d'inclure les données sur les dépenses sociales obligatoires (en numéraire et en nature) dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 26 : Dépenses sociales obligatoires

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales obligatoires (en numéraire)
Dépenses sociales obligatoires (en nature)

(ii) Dépenses sociales volontaires

La condition 6.1.d de l'ITIE stipule que le GMP est encouragé à développer un processus de déclaration lorsqu'il convient que les dépenses et transferts sociaux discrétionnaires sont significatifs.

Nous recommandons d'inclure les données sur les dépenses sociales volontaires dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 27 : Dépenses sociales volontaires

Dépenses sociales volontaires
Dépenses sociales volontaires (en numéraire)
Dépenses sociales volontaires (en nature)

(iii) Dépenses au titre des provisions légales

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont la responsabilité contractuelle d'effectuer :

- une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de la part du Profit Oil revenant à l'Etat. Le montant de la Provision pour Investissement Diversifié (PID) est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de diversification de l'économie nationale ; et
- une contribution au mécanisme de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures (PIH), à concurrence d'un pourcentage convenu du chiffre d'affaires du contracteur afférent à la zone d'exploitation, réduit du montant de la redevance minière proportionnelle et de la part du Profit Oil revenant à l'Etat. Le montant de la Provision pour Investissement en Hydrocarbures est affecté au financement des investissements ou au règlement des engagements financiers adaptés aux objectifs de développement de l'industrie des hydrocarbures.

Nous recommandons ainsi d'inclure les contributions aux PID et PIH dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des sociétés pétrolières comme suit :

Tableau 28 : Les provisions légales et les dépenses au titre de ces provisions

Provisions légales
PID (Dotation 2022)
PIH (Dotation 2022)
Remise en état des sites (RES)
Dépenses engagées sur la PID
Dépenses engagées sur la PIH

(iv) Contenu local

Les sociétés opérant dans le secteur extractif au Gabon ont la responsabilité contractuelle d'effectuer soit des paiements à la Caisse des Dépôts et de Consignation soit de constituer des provisions au titre du fonds de développement des communautés locales (FDCL), nous recommandons ainsi d'inclure dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon 2022 les dépenses au titre de la FDCL comme suit :

Tableau 29 : Les provisions FDCL et les dépenses au titre de ces provisions

FDCL	Sociétés	Entités gouvernementale
Provision FDCL (Dotation 2022)	✓	
Paiements à la CDC au titre de la FDCL en 2022	✓	✓
Dépenses engagées par la société sur la FDCL	✓	

(v) Dépenses au titre des différents fonds

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont la responsabilité contractuelle d'effectuer des paiements à la DGCPT au titre de divers fonds, nous recommandons ainsi d'inclure ces divers fonds dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon pour une déclaration à la fois de la DGCPT et des sociétés pétrolières.

Tableau 30 : Les paiements à la DGCPT au titre des fonds commun

Fonds communs	Sociétés	Entités gouvernementale
Fonds de soutien aux hydrocarbures	✓	✓
Fonds d'équipement	✓	✓
Fonds de formation	✓	✓
Fonds d'impact environnemental	✓	✓

4.2.3.3 Vente de la part de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (Exigence ITIE 4.2)

L'exigence 4.2 de la norme ITIE 2019 stipule que : Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources.

Nous recommandons que les informations sur la part de l'État dans la production ou les autres revenus perçus en nature au cours de l'exercice 2022 soient incluses dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des sociétés d'Etat la Gabon Oil Company (GOC)et la Société Equatoriale des Mines (SEM). Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 31 : Flux de paiement en nature

Désignation
Part d'huile de l'Etat
Part du gaz de l'Etat
Autre prélèvement de production des sociétés minières

4.2.3.4 Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc (Exigence ITIE 4.3)

La norme ITIE 2019 stipule que : "Le groupe multipartite devra vérifier l'existence d'accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels

prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux, ou pour la livraison physique de telles matières premières. À cette fin, le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.

Dans les cas où le groupe multipartite conclut que ces accords sont significatifs, il devra s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE rend compte de ces accords avec un niveau de détail et de ventilation d'information analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus. Le groupe multipartite est tenu d'adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations indiquées ci-dessus, conformément à l'Exigence 4.9".

Nous recommandons d'inclure des informations sur les fournitures d'infrastructure et les accords de troc dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Tableau 32 : Les informations sur les fournitures d'infrastructure et les accords de troc

Désignation	
Description du projet / travaux	
Lieu du projet / Travaux	Total budget de l'engagement / travaux
Engagements	Travaux payés du 01/01/2022 au 31/12/2022
	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2022
Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)	

4.2.3.5 Revenus de transport conformément (Exigence 4.4)

L'exigence 4.4 de la norme ITIE 2019 stipule que : Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il appartient aux gouvernements et aux entreprises d'État de les divulguer. Les données publiées doivent comporter un niveau de détail et de ventilation analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus (4.7). Le groupe multipartite est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations sur les revenus provenant du transport, conformément à l'Exigence 4.9.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont invités à divulguer° :

- Les contrats les plus importants touchant au domaine des transports en décrivant : le produit ; le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités publiques concernées, notamment les entreprises d'État qui participent au secteur des transports ;
- Les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- Les tarifs et les volumes de matières premières transportées ;
- Les revenus perçus par les entités publiques et par les entreprises d'État, liés au transport du pétrole, du gaz et des minéraux.

En plus que l'inclusion des deux sociétés de transport des minéraux, la SETRAG et la GSEZ, dans le périmètre de réconciliation de 2022, nous recommandons d'inclure des informations sur les accords de transport qui sont en vigueur durant l'année 2022 du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises de transport.

4.2.3.6 Paiements infranationaux (Exigence ITIE 4.6)

La norme ITIE 2019 stipule que : " Il est demandé au groupe multipartite de déterminer si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs. Si tel est le cas, le groupe multipartite est tenu de prendre des dispositions pour que les paiements des entreprises aux entités infranationales de l'État et la réception de ces paiements soient divulgués. Il veillera à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité de ces informations relatives aux paiements infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9".

Nous recommandons d'inclure les informations sur les paiements aux entités infranationales de l'État dans le périmètre du rapport de l'ITIE Gabon à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Ces flux de paiement se résument comme suit :

Désignation	Payé à
Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	Spécifier l'entité Gouvernementale bénéficiaire

4.2.3.7 Dépenses quasi budgétaires (Exigence ITIE 6.2)

L'exigence 6.2 de la norme ITIE stipule que : Si la participation de l'État dans les industries extractives génère des versements de revenus significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent prévoir la divulgation par les entreprises d'État de leurs dépenses quasi budgétaires. Le groupe multipartite est tenu de mettre au point un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus et d'y inclure les filiales des entreprises d'État ainsi que les coentreprises.

Les dépenses quasi budgétaires incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires ou non.

Nous recommandons d'inclure des informations sur les dépenses quasi-budgétaires au cours de l'exercice 2022 par le biais d'une divulgation unilatérale de la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatorial des Mines (SEM), deux entreprises d'Etat détenue à 100 %. Les informations sur les dépenses quasi-budgétaires devraient inclure les arrangements par lesquels la GOC et la SEM entreprend des dépenses sociales publiques telles que les paiements pour les services sociaux, les infrastructures publiques, les subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en dehors du processus budgétaire national.

4.2.3.8 Autres flux de paiement (Exigence ITIE 4.1.c)

La condition 4.1.c de l'ITIE stipule que " Certains flux de revenus ou gains ne pourront être exclus que dans la mesure où ils ne sont pas applicables ou si le groupe multipartite convient que leur omission n'aura aucune incidence significative sur l'exhaustivité des déclarations de l'État et des entreprises".

Afin d'éviter toute omission de flux de paiement importants, nous recommandons d'ajouter une ligne distincte intitulée "Autres paiements significatifs" dans le modèle de déclaration pour que les entités gouvernementales puissent déclarer tout paiement de ce type.

4.2.4 Synthèse des flux financiers à inclure dans le rapport ITIE pour l'exercice 2022

Suite à l'analyse ci-dessus, nous présentons dans le tableau ci-dessous le résumé des flux de paiement que nous recommandons d'inclure dans le périmètre de réconciliation ITIE du secteur pétrolier et minier pour l'exercice 2022 :

Flux de paiements en nature

Tableau 33 : Périmètre des flux de paiement en nature

N°	Type de flux en nature	Société Extractive	Entités gouvernementales
Parts d'huile de l'Etat Brut (Barils) collecté par la Gabon Oil Company (GOC)			
1	Part d'huile de l'Etat (*)	✓	✓
2	Part du gaz de l'Etat	✓	✓
3	Autre prélèvement de production	✓	✓

(*) Sans inclure la quote-part de la GCO associé

Provisions légales

Tableau 34 : Périmètre des provisions légales

N°	Type de Provisions légales	Société Extractive	Entités gouvernementales
Provisions légales			
1	PID (Dotation 2022)	✓	✓
2	PIH (Dotation 2022)	✓	✓
3	FDCL (Dotation 2022)	✓	✓
	Remise en état des sites (RES)		
5	Autres Provisions (Dotation 2022)	✓	✓

Flux de paiements en numéraire

Tableau 35 : Périmètre des flux de paiement en numéraire

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)			
1	Fonds de soutien aux hydrocarbures	✓	✓
2	Fonds d'équipement	✓	✓
3	Fonds de formation	✓	✓
4	Fonds d'impact environnemental	✓	✓
5	Bonus	✓	✓
6	Contrôle fiscaux recettes domaniales (pénalité RMP)	✓	✓
7	Discounts	✓	✓
8	Dividendes	✓	✓
9	Revenus du pipe 18 pouces	✓	✓
10	RMP Gaz	✓	✓
11	RMP Huile	✓	✓
12	RMP Mines	✓	✓
13	Droits Fixes	✓	✓
14	Amendes	✓	✓
15	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) aux Trésor Public	✓	✓
16	Dividendes	✓	✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)			
1	FDCL payé à la CDC	✓	✓
2	Autres Paiements à la CDC	✓	✓
Société Équatoriale des Mines (SEM)			
1	Dividendes	✓	✓

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)			
1	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	✓	✓
2	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	✓	✓
3	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	✓	✓
4	Droit d'accise (DAC)	✓	✓
5	Droit de douane import (DDI)	✓	✓
6	Droit de sortie (DSO)	✓	✓
7	Droit de sortie de grumes	✓	✓
8	INC	✓	✓
9	INT	✓	✓
10	Prélèvement OHADA (OAD)	✓	✓
11	Redevance Informatique (RI)	✓	✓
12	Surtaxe temporaire	✓	✓
13	TAB	✓	✓
14	Taxe Communautaire Intégration (TCI)	✓	✓
15	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	✓	✓
16	Taxe spécifique (TSP)	✓	✓
17	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	✓	✓
18	Précompte IRPP (PIR)	✓	✓
19	Redevance scanner (RDS)	✓	✓
20	Pinalité	✓	✓
21	Autres Paiements (> 5 millions FCFA) à la DGDDI	✓	✓
Direction Générale des Impôts (DGI)			
1	Acte soumis aux droits fixes	✓	✓
2	Autres produits et taxes	✓	✓
3	Autres produits miniers	✓	✓
4	Contrib. foncière des propriétés bâties	✓	✓
5	Contrib. foncière des propriétés non bâties	✓	✓
6	Contribution à la formation professionnelle	✓	✓
7	Contribution des patentés	✓	✓
8	Contribution spéciale de solidarité nationale	✓	✓
9	Domaines miniers (manganèse)	✓	✓
10	Fonds national de l'habitat	✓	✓
11	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	✓	✓
12	Impôt sur les sociétés minières	✓	✓
13	Impôt sur les sociétés pétrolières	✓	✓
14	IRPP (autres revenus)	✓	✓
15	Les revenus sur salaires	✓	✓
16	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
17	Pénalités de recouvrement	✓	✓
18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	✓	✓
19	R.C.M assimilée (redressement)	✓	✓
20	R.C.M autres participations	✓	✓
21	Retenue à la source	✓	✓
22	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	✓	✓
23	Taxe forfaitaire d'habitation	✓	✓
24	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	✓	✓
25	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓
26	Précompte tva trésor	✓	✓
27	Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur T.M	✓	✓
28	Taxe sur les carrières	✓	✓
29	Pénalités domaines>300.000 f	✓	✓
30	Contribution des licences	✓	✓
31	Redevance superficiaire	✓	✓
Dépenses au titre des provisions			
1	Dépenses engagées sur la PID	✓	

N°	Type de flux en numéraire	Société Extractive	Entités gouvernementales
2	Dépenses engagées sur la PIH	✓	
3	Dépenses engagées sur le FDCL	✓	
4	Dépenses engagées sur autres provisions légales	✓	
Dépenses environnementales			
1	Dépenses environnementales obligatoires	✓	
2	Dépenses environnementales volontaires	✓	
Dépenses sociales			
1	Dépenses sociales obligatoires	✓	
2	Dépenses sociales volontaires	✓	
Paiements infranationaux			
1	Autres paiements à d'autres agences gouvernementales	✓	
Dispositions relatives aux infrastructures et accords de troc			
1	Total budget de l'engagement / travaux		✓
2	Travaux payés du 01/01/2022 au 31/12/2022		✓
3	Valeur cumulée des travaux payés jusqu'au 31/12/2022		✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

4.2.5 Entités gouvernementales (Exigence ITIE 4.1)

L'exigence 4.1 (b) de la norme ITIE stipule que : " Le groupe multipartite devra convenir des paiements et des revenus devant être considérés comme significatifs et donc être déclarés, en adoptant des définitions et des seuils de matérialité adéquats. Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité des divulgations. Une description de chaque flux de revenus devra être faite, accompagnée des définitions et seuils de matérialité qui s'y rapportent. Pour établir les définitions et seuils de la matérialité, le groupe multipartite devra évaluer les flux de revenus par rapport à la totalité des revenus. Le groupe multipartite devra documenter les options considérées et les raisons du choix des définitions et des seuils."

Sur la base du périmètre de réconciliation du secteur pétrolier et minier proposé ci-dessus, les entités gouvernementales qui devront déclarer pour le rapport ITIE Gabon de l'exercice 2022 sont :

Tableau 36 : Périmètre des entités gouvernementales déclarante pour le rapport de cadrage 2022

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier
Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
Direction Générale des Impôts (DGI)	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓	
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		✓
Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)	✓	✓
Gabon Oil Company (GOC)	✓	
Société Équatoriale des Mines (SEM)		✓

Source : Données rapport de cadrage 2022.

4.3 Marge d'erreur acceptable

Nous recommandons que la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques, soit fixée par le GMP à 5% du total des recettes extractives estimé à 1 326 013 965 039 FCFA telles que déclarées par les administrations publiques.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, nous recommandons de fixer le seuil à hauteur **66 millions FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiements, nous recommandons de fixer le seuil à hauteur **5 millions FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

4.4 Année fiscale du rapport ITIE Gabon (Exigence ITIE 4.8)

L'exigence 4.8 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Il appartient aux pays mettant en œuvre l'ITIE de publier des informations de manière régulière et en temps voulu, conformément à la Norme ITIE et au plan de travail convenu (1.5). Le groupe multipartite aura à définir l'exercice comptable correspondant aux divulgations ITIE qu'il est tenu de faire. Les données ne doivent pas porter sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices comptables écoulés.

Le rapport ITIE du Gabon objet de cette étude concerne l'année fiscale 2022 qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre 2022.

4.5 Niveau de désagrégation (Exigence ITIE 4.7)

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, nous recommandons que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- par entreprise ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de réconciliation 2022 ;
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- par projet (pétrolier, minier).

Nous proposons d'adopter pour le rapportage de l'année fiscale 2022 la définition normative du « projet » à savoir : « un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le groupe multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet. »

4.6 Informations non liées aux revenus

4.6.1 Cadre juridique et régime fiscal (Exigence ITIE 2.1)

L'exigence 2.1 de la norme ITIE 2019 stipule que : Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent faire une description du cadre juridique et de la fiscalité applicables aux industries extractives. L'information fournie doit comporter une description succincte du régime fiscal applicable, dont le niveau des dotations fiscales s'il y a lieu, des lois et de la réglementation relatives à la matière, des différents types de contrats et de licences qui régissent les activités d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux et des explications sur le rôle et les responsabilités des entités de l'État concernées. Si le gouvernement entreprend des réformes, le groupe multipartite est invité à s'assurer celles-ci sont bien documentées.

Nous recommandons d'inclure la description du cadre légal et du régime fiscal qui a régi le secteur extractif pendant l'exercice 2022 en détaillant les informations suivantes :

- une description sommaire du régime fiscal régissant les secteurs pétrolier, gazier et minier au cours de l'exercice 2022, ainsi que la documentation de toute réforme en cours ;
- le niveau de dévolution fiscale au Gabon pour les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- un aperçu des lois et règlements en vigueur durant l'exercice 2022 et régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier ;

- une description des différents types de contrats et de licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ; et
- le cadre institutionnel détaillant les rôles et responsabilités des entités gouvernementales pertinentes régissant les secteurs extractifs.

Nous recommandons également que le rapport ITIE Gabon pour l'année fiscale 2022 comprenne des références aux informations accessibles au public concernant le cadre juridique et le régime fiscal régissant les industries extractives sur les sites Web des entités gouvernementales concernées.

4.6.2 Licences et des contrats (exigence 2.2)

L'exigence 2.2 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les octrois de licences, de contrats et aux transferts ayant eu lieu au cours de l'exercice fiscal couvert par les divulgations les plus récentes de l'ITIE, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité adopté° :

- Une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence ;
- Les critères techniques et financiers qui ont été utilisés° ;
- Les informations relatives aux bénéficiaires des licences octroyées ou transférées spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium° ;
- Tous les écarts significatifs par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les octrois et les transferts de licences.

Dans les cas où les entités gouvernementales peuvent sélectionner différentes méthodes d'octroi de contrats ou de licences (par exemple, appel d'offres ou négociations directes), la description du processus d'octroi de licence devra comprendre une explication des règles déterminant la procédure à suivre et des raisons pour lesquelles une procédure spécifique a été retenue. Les éventuelles lacunes dans les informations accessibles au grand public doivent être clairement soulignées.

Nous recommandons d'inclure les informations suivantes pour les licences minières et pétrolières ainsi que les contrats miniers et pétroliers attribués au cours de l'exercice 2022 par divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- une description du processus d'attribution de la licence/du contrat transféré ou attribué au cours de l'exercice 2022 ;
- les critères techniques et financiers utilisés pour le transfert ou l'attribution de ces licences/contrats au cours de l'exercice 2022 ;
- des informations sur les bénéficiaires des licences/contrats qui ont été transférés ou attribués au cours de l'exercice 2022 ; et
- tout écart important par rapport au cadre juridique applicable en vigueur au cours de l'exercice 2022.

4.6.3 Registre des licences (Exigence ITIE 2.3)

L'exigence 2.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre l'ITIE° :

- Le ou les détenteur(s) de licences° ;
- Lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ; lorsque celles-ci ne sont pas compilées, il est demandé au gouvernement de s'assurer que la zone et l'étendue couvertes par la licence soient rendues publiques et que les coordonnées puissent être obtenues auprès de l'administration concernée

sans restriction ni frais injustifiés. Les divulgations doivent inclure des indications sur la façon d'accéder à ces coordonnées ainsi que des informations sur les éventuels coûts d'accès à ces données. Le gouvernement doit aussi indiquer ce qu'il prévoit de faire pour mettre à disposition gratuitement et par voie électronique les informations du registre des licences, et le calendrier prévu à cet effet° ;

- La date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- Dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Il serait indiqué que le registre des licences ou le cadastre contienne des informations relatives aux licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux n'entrant pas dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE (par exemple dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu). Il convient également de mentionner et d'expliquer tout obstacle juridique ou pratique important s'opposant à cette divulgation complète, et de présenter les plans du gouvernement visant à surmonter ces obstacles ainsi que le calendrier prévu pour y parvenir.

Lorsque de tels registres ou cadastres n'existent pas ou sont incomplets, toutes les lacunes dans les informations mises à disposition du public devront être divulguées et les efforts nécessaires pour améliorer ces systèmes documentés".

Nous recommandons que le registre des permis actifs relatifs à l'exercice 2022 soit divulgué dans le premier rapport ITIE par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

4.6.4 Politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences (Exigence ITIE 2.4)

L'exigence 2.4 de la norme ITIE 2019 stipule que : "Il est indispensable que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats licences fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux soit documentée".

Nous recommandons d'inclure la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et licences régissant les secteurs minier, pétrolier et gazier par le biais de la divulgation par les entités gouvernementales, à savoir la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) et la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG).

4.6.5 Propriété effective (Exigence ITIE 2.5)

L'exigence 2.5 de la norme ITIE 2019 stipule que : "À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent et que les entreprises divulguent publiquement les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises. Toute lacune ou insuffisance significative dans la déclaration des informations sur la propriété effective doit être signalée, notamment en citant le nom des entités qui n'ont pas soumis, en partie ou en totalité, les informations sur la propriété effective. Si un pays fait face à des difficultés juridiques ou à des obstacles pratiques significatifs à la mise en œuvre de cette exigence au 1er janvier 2020, il pourra faire une demande de mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 de la section 4 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. »

Nous recommandons que les informations sur la propriété effective soient incluses dans le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Nous recommandons également d'inclure les informations suivantes sur la propriété effective des entreprises opérant dans le secteur pétrolier et gazier par le biais de la déclaration des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration :

- le nom du bénéficiaire effectif ;
- la nationalité du bénéficiaire effectif
- le pays de résidence du bénéficiaire effectif ;
- l'identification de toute personne politiquement exposée qui est bénéficiaire effectif ; et
- les numéros d'identité nationaux, les dates de naissance, les adresses de résidence ou de service, et les moyens de contact des bénéficiaires effectifs.

Etant donné l'absence d'un cadre juridique qui impose la divulgation de la propriété effective au Gabon, nous recommandons au GMP de l'ITIE Gabon d'envisager la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE en :

- convenant qu'il fait face à des circonstances exceptionnelles qui nécessitent de s'écartez de la mise en œuvre de l'exigence 2.5 de l'ITIE relative à la propriété effective ;
- cherchant une mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE en ne divulguant qu'une partie des informations requises. La demande peut inclure le statut de toute réforme en cours concernant la divulgation des données sur la propriété effective ; et
- refléter la demande de mise en œuvre adaptée de l'exigence 2.5 de l'ITIE dans le plan de travail du GMP de l'ITIE Gabon.

4.6.6 Participation de l'État dans les industries extractives (Exigence ITIE 2.6)

L'exigence 2.6 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Lorsque la participation de l'État dans les industries extractives génère des recettes significatives, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir les informations suivantes ° :

i. Une explication du rôle des entreprises d'État dans le secteur et des règles et pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, à savoir les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers. Sont également visés les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint-venture et intéressant les filiales des entreprises d'État.

ii. La communication par le gouvernement et par les entreprises d'État de leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de *joint-venture*, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration. »

Nous recommandons que les informations sur la participation de l'État dans le secteur extractif au cours de l'exercice 2022 soient incluses par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales, à savoir la Gabon Oil Company (GOC) et la Société Equatoriale des Mines (SEM). Ces informations sur la participation de l'État devraient inclure :

- une explication du rôle de la GOC et la SEM dans les secteurs pétrolier et minier ;
- les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre la GOC /SEM et les autres entités gouvernementales, y compris les transferts de fonds entre la GOC /SEM et les autres entités gouvernementales ; et

- leur niveau de participation dans les entreprises pétrolières et minières opérant au Gabon, y compris celles détenues par les filiales et les coentreprises, et tout changement dans le niveau de participation au cours de la période de référence.

4.6.7 Un aperçu des industries extractives, y compris toute activité d'exploration importante (Exigence ITIE 3.1)

Conformément à l'exigence 3.1 de la norme ITIE 2019, les pays mettant en œuvre l'ITIE divulgueront une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante d'exploration.

Nous recommandons d'inclure une vue d'ensemble des industries extractives, y compris les activités d'exploration significatives, dans le premier rapport ITIE, par le biais d'une divulgation unilatérale des entités gouvernementales concernées, à savoir la DGH, la GOC, la DGMG, la SEM, le ministère des Finances et de la Planification du développement (MFDP).

Dans la mesure où les exigences de divulgation de l'ITIE peuvent être satisfaites en faisant référence à des informations systématiquement publiés, nous recommandons que le rapport ITIE du Gabon pour l'année 2022 fasse référence à des informations publiquement disponibles sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées, citées ci-dessus.

4.6.8 Données sur la production (Exigence ITIE 3.2)

La norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production.

Nous recommandons d'inclure les données de production par produit, en volume et en valeur, désagrégées par région/zone à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Nous recommandons également que ce rapport ITIE fasse référence aux données de production systématiquement publiés par les entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que par celui du Bureau Gabonais des statistiques.

4.6.9 Données sur l'exportation (Exigence ITIE 3.3)

L'exigence 3.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données d'exportation en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données d'exportation et les méthodes de calcul des volumes et valeurs des exportations.

Nous recommandons que les données d'exportation par produit et par volume, valeur et désagrégées par destination au cours de l'exercice 2022 soient incluses à travers le processus de déclaration des entités gouvernementales et des entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

Nous recommandons également que ce rapport ITIE Gabon comprenne des références aux données d'exportation disponibles publiquement sur les sites Internet des entités gouvernementales concernées par le secteur extractif ainsi que sur celui du Bureau Gabonais des statistiques.

4.6.10 Répartition des revenus des industries extractives (Exigence ITIE 5.1)

La norme ITIE 2019 stipule que : " Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent publier une description de la répartition des revenus provenant des industries extractives.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE indiqueront les revenus des industries extractives, en espèces et/ou en nature, qui figurent au budget de l'État. Lorsque les revenus ne sont pas enregistrés dans le budget de l'État en tant que tels, leur allocation doit faire l'objet d'une explication et des liens fournis pour accéder aux rapports financiers concernés (par exemple ceux des fonds souverains ou des fonds de développement, des gouvernements infranationaux, des entreprises d'État ou d'autres entités hors budget).

Nous recommandons qu'une description de la distribution des revenus des entreprises extractives par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales à savoir DGCPT et FGIS soit incluse dans le rapport ITIE Gabon pour l'année 2022.

Étant donné que les exigences de divulgation de l'ITIE peuvent être satisfaites en faisant référence à des informations systématiquement publiées, nous recommandons également d'inclure dans le rapport ITIE Gabon des références aux informations disponibles publiquement par les entités gouvernementales concernées.

4.6.11 Etude d'impacts environnemental et social et le fonds de réhabilitation des sites (Exigence ITIE 6.2)

Etudes d'impact environnementale

Le Gabon disposait d'une loi sur la Protection de l'Environnement depuis 2014, qui prévoyait des dispositions relatives à l'Etude d'Impacts Environnemental et Social.

Nous recommandons d'inclure les informations sur les études d'impact environnementale et examiner un échantillon.

Le fonds de réhabilitation des sites

L'examen du code des hydrocarbures nous a permis de vérifier l'existence de dispositions relatives à un fonds destiné à la restitution des sites.

Nous recommandons d'inclure dans le rapport ITIE Gabon 2022 des informations sur ce fonds.

4.6.12 Transferts infranationaux (Exigence ITIE 5.2)

La norme ITIE 2019 stipule que :

- a) Lorsque des transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par la constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le groupe multipartite veillera à ce que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le groupe est encouragé à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et d'assurance de la qualité de l'information sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités gouvernementales infranationales, le groupe multipartite peut solliciter une mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.
- b) Le groupe multipartite est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad significatifs soient également divulgués, en veillant à ce qu'une procédure relative à la qualité et à l'assurance de la qualité des données soit mise en place, conformément à l'Exigence 4.9.
- c) Le groupe multipartite pourra également, s'il le souhaite, inclure dans ses divulgations des éléments concernant la gestion des revenus extractifs affectés à certains programmes ou investissements au niveau infranational, ainsi que des informations sur les versements réellement effectués.

Nous recommandons d'inclure les informations sur les transferts infranationaux directs par le biais d'une divulgation unilatérale par la DGCPT.

4.6.13 Contribution des industries extractives à l'économie (Exigence ITIE 6.3)

Le critère 6.3 de la norme ITIE 2019 stipule que : "Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert par la mise en œuvre ITIE. Il est demandé que ces informations portent sur :

- L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), ainsi qu'une estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas uniquement au secteur minier artisanal et à petite échelle.
- Les recettes publiques totales générées par les industries extractives (y compris les impôts, taxes, royalties, primes, honoraires et autres paiements), en termes absolus et en pourcentage du total des recettes de l'État.
- Les exportations des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du total exportations.
- Le nombre des effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à la totalité de la population active occupée. Les informations devront être désagrégées par sexe et, si possible, par entreprise et par niveau professionnel.
- Les régions/zones clés où la production est concentrée.

Nous recommandons d'inclure les informations macroéconomiques suivantes pour l'exercice 2022 par le biais d'une divulgation unilatérale par les entités gouvernementales :

- la taille des secteurs minier et pétrolier en termes absolus et en pourcentage du PIB ;
- une estimation des activités du secteur informel des secteurs miniers, y compris l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- les recettes publiques totales générées par les secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des recettes publiques totales ;
- les exportations des secteurs pétrolier et minier en termes absolus et en pourcentage des exportations totales ;
- l'emploi dans les industries extractives en termes absolus et en pourcentage de l'emploi total, en ventilant les données par sexe et par entreprise et niveau professionnel lorsqu'elles sont disponibles ; et
- les régions/zones clés où la production est concentrée pour les secteurs pétrolier et minier.

Nous recommandons également d'inclure dans ce rapport ITIE Gabon les références aux informations macroéconomiques systématiquement divulguées par des entités gouvernementales concernées à savoir la DGDDI, DGH, DGMG ainsi que sur celui du Bureau gabonais des statistiques.

Nous recommandons également d'inclure des données relatives à la production, aux exportations et à l'emploi par le biais de la divulgation par les entreprises extractives incluses dans le périmètre de déclaration.

4.6.14 Coûts pétroliers (Exigence 4.10 ITIE 2023)

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont l'obligation de tenir un compte des coûts pétroliers conformément aux stipulations contractuelles au même titre de leurs obligation d'avoir une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur.

Le compte des coûts pétroliers doit donc enregistrer toutes les dépenses des opérations pétrolières couvrant notamment les paiements liés aux opérations de géologie, géophysique, forage, équipement de puits et essais de production, ainsi que toutes les recettes perçues. Ce compte doit ressortir :

- les dépenses d'exploration destinées à découvrir les Hydrocarbures ;

- les dépenses d'appréciation destinées à déterminer si le Gisement découvert est commercialement exploitable et à en déterminer les limites ;
- les dépenses de développement incluant les coûts de pose de plates-formes et de canalisations et toutes autres opérations effectuées en vue de la production, du transport, du traitement et du stockage des Hydrocarbures au terminal de chargement ;
- les dépenses d'exploitation liées à l'étude, la conduite et l'exécution des travaux se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation et à l'entretien des installations de production, de traitement, de stockage et de transport des Hydrocarbures

Les sociétés opérant dans le secteur des hydrocarbures au Gabon ont le droit de récupérer les coûts pétroliers qu'ils ont supportés par prélèvement d'une partie de la production nette, selon le principe « dernier entré premier sorti ». En ce sens, le reliquat des coûts pétroliers non récupérés en 2020 est ajouté au montant des coûts pétroliers pour l'année civile 2022. Quel que soit le volume des coûts pétroliers reporté, la récupération est toujours plafonnée à un taux convenu de la production nette obtenue au cours de l'année civile en question.

La DGH a le droit d'effectuer des examens, vérifications et contrôles des coûts pétroliers dans un délai de deux (02) ans suivant la fin des phases d'exploration ou dans le même délai de deux (02) ans suivant la fin de l'année civile en période de développement et de production. L'opérateur reçoit de la DGH une communication des conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués.

Nous recommandons que les coûts pétroliers soient inclus à travers la déclaration des sociétés et de la DGH. Nous recommandons aussi que la déclaration de la DGH soit accompagnée des communications documentant les conclusions et résultats des examens, contrôles et vérifications effectués sur les coûts pétroliers de 2022.

Ces déclarations permettront de concevoir une stratégie de vérification ainsi que des procédures spécifiques pour s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité desdits coûts.

4.7 Fiabilité et assurance des données à déclarer (Exigence 4.9)

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, nous recommandons au GMP d'adopter la démarche suivante :

Entreprises extractives

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Administrations publiques et organismes collecteurs

Le formulaire de déclaration doit porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité publique déclarante.

La Cour des Comptes aura la responsabilité de certifier les chiffres et de produire une lettre d'affirmation certifiant la conformité des revenus reportés aux recettes recouvrées et comptabilisés dans les comptes audités de l'Etat.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont exactes.

5 ANNEXES

Annexe 1 : Etat de la demande de documents

Réf	Documents	Reçu (oui/non)
	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	
1	La liste des participations de l'État dans les sociétés extractives (minières et pétrolières) au 31/12/2021 et au 31/12/2022.	N/a
2	L'état des revenus de 2022 perçus auprès des sociétés extractives (minières et pétrolières) détaillé par société et par type de revenu (sans aucune exclusion dans le périmètre des entreprises/taxes).	Partiel (Manque les fonds de concours, les paiements à la CDC)
3	État des transferts infranationaux effectués 2022 le cas échéant.	Non
4	Nouvelles lois et réglementations portant sur secteur extractif et entrées en vigueur en 2022.	Non
	Direction Générale des Impôts (DGI)	
1	Une extraction des revenus perçus des sociétés extractives en 2022 (sociétés minières et pétrolières) détaillés par société et par taxe (sans aucune exclusion dans le périmètre des taxes et des entreprises). La DGI doit inclure également le NIF de chaque société.	Oui
2	Les nouvelles lois et réglementations portant sur le secteur extractif entrées en vigueur en 2022.	Oui
3	État des transferts infranationaux effectués 2022 le cas échéant.	N/A
4	Le détail (montant période motif...) de toute taxation à l'encontre des sociétés extractives.	N/A
	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)	
1	Une extraction des revenus perçus des sociétés extractives en 2022 (sociétés minières et pétrolières ...) détaillés par société et par taxe (sans aucune exclusion dans le périmètre des taxes et des entreprises). La DGDDI doit inclure également le NIF de chaque société.	Oui (Certaines encassemens non désagrégés par nature de taxe)
2	Le détail (montant période motif...) de toute taxation à l'encontre des sociétés extractives.	Oui
3	Les statistiques des exportations en 2022 (en volume et en valeur) réparties par société extractive, produits/minerais et pays destinataire.	Oui (les volume de pétrole sont valorisé en Kg)
	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	
1	L'état des revenus de 2022 perçus auprès des sociétés pétrolières détaillé par société et par type de revenu (sans aucune exclusion dans le périmètre des entreprises/taxes). La DGH doit inclure également le NIF de chaque société.	N/a
2	Tous les revenus en nature provenant du secteur extractif collectés courant 2022.	Partiel (données en barils, il manque le PCO de 2022)
3	Part de l'État au titre de partage de production et le détail de commercialisation du brut de l'État	Partiel (données en barils, il manque la valorisation)
4	Le coût pétrolier par société, par permis, par nature de coût (Développement, exploitation, variation de stock, frais généraux...) pour 2022.	Oui
5	L'état des participations directes et indirectes de l'État dans les sociétés extractives au 31/12/2022.	Non
6	Les statistiques sur les réserves du pétrole et du gaz.	Partiel (Non désagrégé par permis/champs, sociétés)
7	Tous les nouveaux projets de recherche ou d'exploitation en 2022.	Oui
8	Les nouveaux projets et permis/licences octroyés en 2022.	N/A
9	La liste des permis/licences cédés ou transférés en 2022.	Oui
10	La liste des permis pétroliers valides au 31/12/2022.	Partiel

Réf	Documents	Reçu (oui/non)
	Cette liste doit indiquer pour chaque permis ; - Le type de permis/licence ; - Le nom de la société ; - Le matricule fiscale ; - L'adresse physique ; - La date d'attribution ; - La date de fin de validité ; - La superficie ; - La nature des minerais extraits ; - Référence/Arrêté d'octroi ; - Toutes autres informations pertinentes.	(Manque décret d'octroi) Oui Oui Oui Non Oui Oui Oui Oui Oui Non N/A
11	Les nouvelles lois et réglementations portant sur secteur extractif entrées en vigueur en 2022.	Non
12	Les procédures appliquées et dossiers des appels d'offres pour les contrats/licences/permis octroyés en 2022.	Non
13	Les statistiques sur la production et les exportations du pétrole et du gaz de 2022.	Partiel (Ne sont pas détaillés par permis/ champs et par mois, destination)
14	La carte des gisements/exploitations pétrolières du Gabon .	Non
15	Toutes études relatives aux secteurs extractifs, statistiques, nouveaux projets, nouveaux opérateurs, nouveaux contrats, etc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Non
16	Les études récentes d'impact environnemental portant sur le secteur Pétrolier.	Non
17	Toutes les conventions de troc entrées en vigueur en 2022.	Non
18	La liste des bonus de signature perçus en 2022	Non
Direction Générale des Mines et de la Géologie(DGMG)		
1	L'état des revenus de 2022 perçus auprès des sociétés minières détaillé par société et par type de revenu (sans aucune exclusion dans le périmètre des entreprises/taxes). La DGMG inclure également le NIF de chaque société.	N/A
2	Tous les revenus en nature provenant du secteur extractif collectés courant 2022.	N/A
3	La liste des permis/licences miniers valides au 31/12/2022. La liste doit indiquer pour chaque permis ; - Le type de permis/licence ; - Le nom de la société ; - Le matricule fiscale ; - L'adresse physique ; - La date d'attribution ; - La date de fin de validité ; - La superficie ; - La nature des minerais extraits ; - Référence/Arrêté d'octroi ; - Toutes autres informations pertinentes.	Oui N/A
4	L'état des gisements en construction et en exploitation avec indication de : - Localisation ; - La société opérante ; - Les ressources estimées ; - Date de début d'exploitation ; - Etat des travaux ; - Toutes autres informations pertinentes.	Non Non Non Non Non Non
5	La liste des permis/licences cédés ou transférés en 2022.	Oui
6	Les nouvelles lois et réglementations portant sur le secteur extractif entrées en vigueurs en 2022.	Non
7	Les procédures appliquées ainsi que dossiers des appels d'offres des contrats / licences / permis octroyés en 2022.	Non
8	Les statistiques sur la production et les exportations des minerais de 2022.	Non

Réf	Documents	Reçu (oui/non)
9	Les statistiques sur les réserves des minéraux de la période.	Oui
10	La carte des gisements/exploitations minières du Gabon.	Oui
11	Toutes les conventions de troc entrées en vigueur en 2022.	N/A
12	Toutes études relatives aux secteurs extractifs, statistiques, nouveaux projets, nouveaux opérateurs, nouveaux contrats, etc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Non (Une liste des études réalisées par les sociétés en 2023, mais les études eux-mêmes)
13	Les études récentes d'impact environnemental portant sur le secteur minier.	Non
14	La liste des permis octroyés en 2022 répartie par type de licence/permis.	Oui
15	Un état récapitulatif du nombre des permis/licences valides au 31/12/2022 répartis par type.	Oui
	Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)	
1	Le détail des revenus perçus du secteur extractif durant l'année 2022.	N/A
2	Le détail des dépenses décaissées pour les projets/programmes au cours de l'année 2022, & le lien avec les revenus du secteur extractif correspondants	N/A
3	Les rapports financiers du FGIS de 2022	Partiel
	Ministère de l'Economie et de la Relance (Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscales)	
1	La loi des finances pour l'exercice 2022	Non
2	PIB 2022 par secteur d'activité y compris le secteur extractif.	Oui
3	Les statistiques sur les exportations du pays de 2022 ainsi que la quote-part des exportations du secteur extractif (par produit si l'information est disponible).	Oui
4	Les statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif de l'année 2022.	Oui
5	Les statistiques sur la contribution du secteur extractif dans l'économie nationale pour l'année 2022.	Oui
6	Toutes les conventions de troc entre l'État ou les entités de l'État et les sociétés extractives.	Non
	Gabon Oil Company (GOC)	
1	La liste des permis/titres pétroliers de la GOC valides au 31/12/2022 en indiquant La date d'attribution, la date validation, localisation, superficie, nature des minéraux extraits, Référence/Arrêté d'octroi	Non
2	La liste des permis/licences cédés ou transférés en 2022.	Non
3	La quote-part de la production (en volume et en valeur) de la GOC en tant que partenaire, par société, permis et champ, perçu durant 2022.	Non
4	La production de la GOC opérateur sur ses permis en indiquant la part de production en tant que partenaire sur le permis les (20%), et la part de production de l'Etat puissance publique (part de l'huile de l'Etat)	Non
5	Liste des volumes de la part de l'Etat reçus durant 2022 (ainsi que leur valorisation)	Non
6	Liste des volumes de la part de l'Etat vendus durant 2022	Non
7	Liste des revenus tirés de ces ventes durant 2022	Non
8	Liste des revenus transférés à l'Etat durant 2022	Non
9	Stock du part de l'huile de l'Etat au 31/12/2021 et au 31/12/2022.	Non
10	La part de production vendu à la SOGARA en volume et valeur en 2022 et le montant du discount payé au Trésor	Non
11	Les statistiques sur les réserves des pétroles pour les permis de la GOC au 31/12/2022.	Non
12	Toutes études relatives aux secteurs extractifs, statistiques, nouveaux projets pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Non
13	Les études les plus récentes d'impact environnemental.	Non
14	Listes des commissions perçus par la GOC sur la gestion des parts de l'Etat durant 2022	Non
	La Société Equatoriale des Mines (SEM)	
1	La liste des permis/licences miniers valides de la SEM au 31/12/2022 en indiquant La date d'attribution, la date validation, localisation, superficie, nature des minéraux extraits, Référence/Arrêté d'octroi	Oui
2	La liste des permis/licences cédés ou transférés en 2022.	Oui
3	L'état des participation de la SEM en pourcentage dans le capital des sociétés, ainsi que les montants des dividendes encaissés en 2022 par société.	Partiel
4	Copie des conventions avec les partenaires dans le cadre de partage de la production pour 2022.	Oui
5	Les procédures appliquées pour la sélection des dits partenaires.	Oui
6	Le rapport du CAC pour l'année 2022.	Partiel
7	La production d'or et autres produits miniers totale en 2022 valorisée, y compris celle des partenaires, détaillé par permis et en indiquant la quote-part de chaque partenaire en pourcentage et en quantité.	Non

Réf	Documents	Reçu (oui/non)
8	Les achats des produits miniers effectués sur le marché local en 2022 détaillant le fournisseurs, le prix et la quantité.	Oui
9	Les ventes locales et exportations des produits miniers effectués en 2022 détaillées par quantités, prix, société acheteuse et pays de destination.	Oui
10	Le stock des produits miniers au 31/12/2022 valorisé.	Oui
11	Les statistiques sur les réserves des minéraux des projets de la SEM et ainsi que ceux sur les réserves d'or du pays.	Non
12	La carte des gisements/exploitations minières de la SEM	Oui
13	Toutes études relatives aux secteurs extractifs, statistiques, nouveaux projets pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Non
14	Les études récentes d'impact environnemental.	Non
La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		
2	Nombre total des assurés au 31 décembre 2022 détaillé par sexe (Femme/homme) et par nationalité (gabonais/expatrier).	Partiel
3	Nombre total d'assurés par secteur (sociétés minières et pétrolières ...) détaillé par sexe (homme/femme) et par nationalité (gabonais/étranger) au 31 décembre 2022.	Partiel
La Direction Générale de L'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)		
1	Les lois, réglementations et textes régissant l'environnement en vigueur en 2022.	Non
2	Manuel de procédure des études d'impact environnemental et un modèle standard d'une étude	Non
3	Etat des notices et études environnementales délivrées en 2021 et 2022	Non
4	Les études récentes d'impact environnemental portant sur le secteur minier.	Non
5	Les rapport d'audit environnement récents effectués (2021 ou 2022) par la DGEPN en relation avec le secteur extractif	Non
6	Le plan de gestion environnemental.	Non
La Direction Générale de la Statistique (DGS)		
1	Les statistiques sur les réserves, la production et les exportations du secteur extractif de 2022.	Non
2	Les statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif de l'année 2022.	Non
3	Les statistiques sur la contribution du secteur extractif dans l'économie nationale pour l'année 2022.	Non
4	Les études récentes portant sur le secteur minier et pétrolier.	Non
5	Les statistiques sur le secteur de l'orpaillage	Non

Annexe 2 : État des recettes publiques par entreprise

Secteur des hydrocarbures

N°	NIF	Nom	DGH	DGCPT	DGI	DGDDI	Total
1	774715A	PERENCO OIL & GAS GABON	1 080 300 845	189 918 687 474	204 192 073 481	6 631 775 632	401 822 837 432
2	790299M	Assala Gabon	175 958 683 333	78 931 361 210	12 386 827 010	1 710 389 708	268 987 261 261
3	790335E	Total Gabon	18 122 571 159	147 609 506 035	3 945 815 379	871 270 873	170 549 163 446
4	737161K	VAALCO	19 710 045 040	55 760 578 108	7 876 101 603	2 403 550 826	85 750 275 577
5	798380H	TULLOW		35 737 806 585	49 161 044 614	1 101 000	84 899 952 199
6	783618A	MAUREL et PROM GABON(OMOUEYI)	22 971 055 597	38 369 261 338	2 952 658 520	655 447 155	64 948 422 610
7	730280E	GOC	1 959 530 633	12 962 263 005	44 837 389 250	21 191 757	59 780 374 645
8	745484F	BW ENRGY	17 989 705 564	13 598 112 288	4 527 942 455	5 987 917 498	42 103 677 805
9	795099U	Assala upstream		35 012 317 461	272 345 947		35 284 663 408
10	799010H	Addax		18 643 900 211	4 383 364 295	295 360 626	23 322 625 132
11	796081C	Oranje Nassau		5 476 690 933	13 487 891 234		18 964 582 167
12	740402B	PC GABON UPSTREAM SA			3 935 466 608	57 803 510	3 993 270 118
13	784727L	Sinopec Overseas Oil & Gas Limited		2 571 166 700	110 498		2 571 277 198
14	784052Y	Sino Gabon	1 076 529 369	868 572 409	148 524 435	46 292 775	2 139 918 988
15	744566M	PETROFOR GABON			912 092 854		912 092 854
16	787663E	Stream Oil	134 264 016	481 290 118	112 560 352	9 871 537	737 986 023
17	786131E	SOCIETE OIL INDIA LIMITED - PROJET GABON			172 676 959	1 798 712	174 475 671
18	770458R	ENI GABON			165 193 126	92 875	165 286 001
19	741119F	PERENCO OROVINY P/C POSA				56 882 366	56 882 366
20	780245V	ANADARKO GABON COMPANY			19 429 532		19 429 532
21	783817K	MAUREL ET PROM			12 063 886		12 063 886
22	739969U	CNRG (GABON) SCS			4 839 881		4 839 881
23	749011C	CNOOC AFRICA HOLDING LTD			2 997 040		2 997 040
Total							
			259 002 685 556 635 941 513 875 353 509 408 959 18 750 746 850 1 267 204 355 240				

Secteur minier

N°	NIF	Nom	DGI	DGDDI	Total
1	790240V	COMILOG	42 437 853 460	10 669 357 443	53 107 210 903
2	732999A	NOUVELLE GABON MINING SA	2 820 265 139	1 520 750	2 821 785 889
3	742876X	ALPHA CENTAURI MINING SA	1 137 717 165		1 137 717 165
4	784553L	CICMHZ		627 677 008	627 677 008
5	790977W	SOCIETE ROUTIERE COLAS DU GABON		367 736 874	367 736 874
6	791114F	SOCIETE CIMENTS DU GABON	168 119 069		168 119 069
7	787427K	ENTREP. FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX BAT	113 652 976		113 652 976
8	790241N	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE	92 428 552	3 000 745	95 429 297
9	790194A	SOCOBA EDTPL		76 131 251	76 131 251
10	786656X	SOCIETE MANAGEM GABON SA	73 473 669		73 473 669
11	772287K	IVANHOE GABON SA	52 562 052		52 562 052
12	773345Z	ARMADA SARL	30 964 330	3 816 489	34 780 819
13	046668M	AMD		25 587 261	25 587 261
14	042747V	LOUETSI MINERALS	16 509 330	8 575 772	25 085 102
15	32594C	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	22 425 520		22 425 520
16	745628B	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT	16 208 576	2 742 411	18 950 987
17	779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	0	11 191 110	11 191 110
18	778332T	CIMAF GABON SA		11 140 827	11 140 827
19	772521Y	AZINGO GABON	7 917 434		7 917 434
20	73714F	ROUTIER PROFESSIONNEL	4 995 900		4 995 900
21	746971R	SGTP MINES		3 657 311	3 657 311
22	62583X	A+ MINING	2 181 375		2 181 375
23	43123G	AGIL GABON	200 000		200 000
Total					
		46 997 474 547	11 812 135 252	58 809 609 799	

Annexe 3 : État des recettes publiques par flux de paiement

N°	Flux	Total	%	% Cumulé
1	RMP OIL	483 098 759 960	36,43%	36,43%
2	Impôt sur les sociétés pétrolières	263 035 344 247	19,84%	56,27%
3	Part d'huile de l'Etat	259 002 685 556	19,53%	19,53%
4	DIVIDENDES	88 456 013 212	6,67%	6,67%
5	BONUS	36 827 274 000	2,78%	2,78%
6	Impôt sur les sociétés hors mine et pétrole	33 395 740 731	2,52%	2,52%
7	Les revenus sur salaires	27 473 486 873	2,07%	2,07%
8	Impôt sur les sociétés minières	23 678 569 120	1,79%	1,79%
9	Droit de douane import (DDI)	22 936 124 483	1,73%	1,73%
10	Retenue a la source	18 759 775 769	1,41%	1,41%
11	DISCOUNT	16 948 273 840	1,28%	1,28%
12	RMP GAZ	8 530 186 907	0,64%	0,64%
13	Taxe complémentaire sur traitement & salaire	7 839 792 937	0,59%	0,59%
14	IRPP (autres revenus)	6 250 467 599	0,47%	0,47%
15	R.C.M autres participations	5 603 499 426	0,42%	0,42%
16	Autres produits miniers	4 940 355 349	0,37%	0,37%
17	Sommes non défalquées par taxe	3 616 228 781	0,27%	0,27%
18	R.C.M (dividende, jetons, tantième)	3 485 568 798	0,26%	0,26%
19	REDEVANCE SUPERFICIAIRE	2 012 046 391	0,15%	0,15%
20	Redevance Informatique (RI)	1 708 966 401	0,13%	0,13%
21	AUTRES RECETTES	1 585 244 769	0,12%	0,12%
22	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 183 576 194	0,09%	0,09%
23	Fonds national de l'habitat	1 044 847 461	0,08%	0,08%
24	Autres produits et taxes	759 423 852	0,06%	0,06%
25	Taxe sur la valeur ajoutée	715 816 756	0,05%	0,05%
26	Pénalités de recouvrement	616 181 279	0,05%	0,05%
27	Droit de sortie (DSO)	519 404 673	0,04%	0,04%
28	Contrib. foncière des propriétés bâties	492 860 057	0,04%	0,04%
29	PIPE12" et 18"	340 555 228	0,03%	0,03%
30	Pinalité	194 833 320	0,01%	0,01%
31	Contribution à la formation professionnelle	163 157 208	0,01%	0,01%
32	PROFIT OIL	155 205 959	0,01%	0,01%
33	Contribution Communautaire Intégration (CCI)	150 183 202	0,01%	0,01%
34	TAXE SUR LES CARRIERES	94 116 360	0,01%	0,01%
35	Taxe spéciale immobilière sur les loyers	82 892 839	0,01%	0,01%
36	Contribution pour l'Union Africaine (CAF)	75 713 826	0,01%	0,01%
37	Contribution spéciale de solidarité (CSS)	68 982 301	0,01%	0,01%
38	Droit d'accise (DAC)	53 158 110	0,00%	0,00%
39	Taxe sur les produits minéraux (TPM)	25 617 309	0,00%	0,00%
40	Prélèvement OHADA (OAD)	18 776 083	0,00%	0,00%
41	Contribution spéciale de solidarité nationale	12 638 941	0,00%	0,00%
42	Domaines miniers (manganèse)	11 250 000	0,00%	0,00%
43	Redevance scanner (RDS)	8 500 779	0,00%	0,00%
44	PENALITES DOMAINES>300.000 F	7 500 000	0,00%	0,00%
45	Contrib. foncière des propriétés non bâties	7 126 142	0,00%	0,00%
46	Contribution des patentés	6 401 000	0,00%	0,00%
47	Taxe forfaitaire d'habitation	5 638 968	0,00%	0,00%
48	R.C.M assimilée (redressement)	4 914 020	0,00%	0,00%
49	Acte soumis aux droits fixes	3 000 000	0,00%	0,00%
50	Pénalité taxe sur la valeur ajoutée	2 899 903	0,00%	0,00%
51	Taxe spécifique (TSP)	2 816 640	0,00%	0,00%
52	IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRE INTERIEUR T.M	1 401 480	0,00%	0,00%
53	CONTRIBUTION DES LICENCES	170 000	0,00%	0,00%
54	Précompte tva trésor	-	0,00%	0,00%
55	Droit de sortie de grumes	-	0,00%	0,00%

N°	Flux	Total	%	% Cumulé
56	INC		-	0,00% 0,00%
57	INT		-	0,00% 0,00%
58	Surtaxe temporaire		-	0,00% 0,00%
59	TAB		-	0,00% 0,00%
60	Taxe Communautaire Intégration (TCI)		-	0,00% 0,00%
61	Précompte IRPP (PIR)		-	0,00% 0,00%
		1 326 013 965 039		100%

Annexe 4 : Liste des entreprise retenues pour une déclaration unilatérale par les entités gouvernementales

Secteur des hydrocarbures

N°	NIF	Nom
1	740402B	PC GABON UPSTREAM SA
2	784727L	Sinopec Overseas Oil & Gas Limited
3	744566M	PETROFOR GABON
4	786131E	SOCIETE OIL INDIA LIMITED -PROJET GABON
5	770458R	ENI GABON
6	741119F	PERENCO OROVINY P/C POSA
7	780245V	ANADARKO GABON COMPANY
8	783817K	MAUREL ET PROM
9	739969U	CNRI (GABON) SCS
10	749011C	CNOOC AFRICA HOLDING LTD

Secteur minier

N°	NIF	Nom
Les sociétés dont nous avons reçus une déclaration		
1	790977W	SOCIETE ROUTIERE COLAS DU GABON
2	791114F	SOCIETE CIMENTS DU GABON
3	787427K	ENTREP. FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX BAT
4	790241N	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE
5	790194A	SOCOBA EDTPL
6	786656X	SOCIETE MANAGEM GABON SA
7	772287K	IVANHOE GABON SA
8	773345Z	ARMADA SARL
9	046668M	AMD
10	042747V	LOUETSI MINERALS
11	32594C	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES
12	745628B	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT
13	778332T	CIMAF GABON SA
14	772521Y	AZINGO GABON
15	73714F	ROUTIER PROFESSIONNEL
16	746971R	SGTP MINES
17	62583X	A+ MINING
18	43123G	AGIL GABON
Les sociétés dont nous n'avons pas reçus une déclaration		
19	055515F	ACTIVE GOLD INVEST
20	48077T	AFRICA MINING GROUP
21	076888N	AFRIQUE RESOURCES SA
22	734352A	AKM KANGO MINERALS
23	039868E	CONETRA
24	202101011899M	ELIE RESOURCES MINING
25	202201004840N	EMIGA
26	039703P	FERREIRA GABON
27	49367A	HONG DA
28	202101007639D	INGOLA GOLD
29	48787V	INTRENATIONAL MINING TRADE
30	202201008712A	IVINDO IRON
31	049927F	JUNGLE STORM
32	771891Y	KIMIN GABON
33	202101002292R	MAK-SERVICES CONSTRUCTION
34	784737U	MAUREL & PROM
35	786656X	MAYUMBA POTASSE
36	030430H	MILINGUI IRON & STEEL CORPORATION

N°	NIF	Nom
37	039627C	MYANING
38	779237T	REMINAC GABON
39	046971M	RENAISSANCE LENGOUNDA BTP
40	49199R	SALOR
41	202201006324W	SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SOTEC)
42	048977F	SOCIETE DES GRANULATS DU GABON (SGG)
43	202101001622M	SOCIETE DES MINES DU GABON (SOMIGA)
44	43784R	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)
45	040880H	SOCIETE GABONAISE DE METAL
46	032146Y	SOCIETE GABONAISE DES MATERIAUX ET DES SERVICES (SOGAMAT)
47	775228T	SOCIETE GABONAISE DES MINES (SGM)
48	036635P	SOCIETE MINIERE DE L'ONOYE (SMO)
49	202201009955W	SOCIETE MINIERE D'EXPLORATION, D'EXPLOITATION ET DE TRADING (SMEET)
50	045795C	SOCIETE PERLE GABONAISE (SPG)
51	202201002684W	SOCIETE VALORISATION DES PRODUITS DES MINES (SVPM)
52	040445E	SOS ENGINEERING & MINING (SOSEM)
53	395267H	VIENNE MINING
54	772001A	XIANG WEI GABON
55	046202C	XIN XING GABON
56	49419N	YINHE MINING
Les sociétés possédant un permis mais leur NIF n'a pas été communiqué pour avoir une déclaration		
57	Non fourni par la DGMG	ATHALIE RESSOURCES
58	Non fourni par la DGMG	COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG
59	Non fourni par la DGMG	CONSEIL DPTL DE DJOURI-AGNILI
60	Non fourni par la DGMG	GENIE MILITAIRE
61	Non fourni par la DGMG	HAVILLAH MINING
62	Non fourni par la DGMG	JADE FOUNTAIN
63	Non fourni par la DGMG	KUN MINING
64	Non fourni par la DGMG	MONT M'BILAN MINING CO (3MC)
65	Non fourni par la DGMG	MOURNE MINING
66	Non fourni par la DGMG	POLI MINING
67	Non fourni par la DGMG	PRESTATION INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE (PIC)
68	Non fourni par la DGMG	SARL SABLIERE ENDOUGOU
69	Non fourni par la DGMG	SELECT EXPLORATION
70	Non fourni par la DGMG	SOCIETE CONSTRUCTION ET CONSULTING SERVICES
71	Non fourni par la DGMG	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLE ET AUTRES MATERIAUX (SESAM)
72	Non fourni par la DGMG	SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION MINIERE (SOGMEC)
73	Non fourni par la DGMG	SOCIETE MINIERE DE L'OGOUE DU GABON (SOMILOG)
74	Non fourni par la DGMG	VAT MAKALA

Annexe 5 : Définition des flux de paiement

Fiscalité du secteur des hydrocarbures

Nature de la taxe	Définition	Taux	Nature du paiement	Référence
Bonus	Les bonus de signature du contrat d'hydrocarbures, pour modification contractuelle et de production sont négociables et déterminés en fonction de l'intérêt économique de la zone délimitée.	Négociable	En numéraire	Article 206 du Code des Hydrocarbures 2019
	Les bonus de prorogation de la période d'exploration, d'extension d'une phase d'exploration et de renouvellement d'un titre pétrolier relatif à la production d'hydrocarbures ne sont pas négociables et sont fixés dans les contrats d'hydrocarbures.	CEPP	En numéraire	Article 206 du Code des Hydrocarbures 2019
La redevance superficiaire	Une redevance superficiaire est due par le contracteur en rémunération de la surface mise à la disposition par l'État pendant toute la durée de validité du titre pétrolier exclusif.	100 FCFA par hectare en phase d'exploration et 5 000 FCFA par hectare en phase d'exploitation.	En numéraire	Article 207 du Code des Hydrocarbures 2019
La Redevance Minière Proportionnelle (RMP)	A compter de la déclaration de mise en production de chaque gisement d'hydrocarbures liquides, le contracteur est assujetti à une redevance minière proportionnelle assise sur la production totale disponible d'hydrocarbures issue de la zone délimitée.	CEPP	En numéraire	Articles 209, 210 et 211 du Code des Hydrocarbures 2019
Les fonds de concours	Le contracteur contribue annuellement, pendant la durée du contrat d'hydrocarbures, au financement des fonds de concours, notamment : -le fonds de soutien aux hydrocarbures ; -le fonds d'équipement de l'administration des hydrocarbures ; -le fonds de formation ; -le fonds de développement des communautés locales ; et -le fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement.	CEPP	En numéraire	Article 212 du Code des Hydrocarbures 2019
Part de l'État au titre du partage de production	Après prélèvement d'hydrocarbures opéré par le contracteur au titre de la récupération des coûts pétroliers, la production restante est partagée entre l'État et le contracteur, selon les modalités définies dans le contrat de partage de production. Le partage de la production restante des hydrocarbures provenant de l'ensemble des zones d'exploitation d'un même contrat de partage de production entre l'État et le contracteur se fait notamment, suivant soit la production totale disponible cumulée, soit la production journalière moyenne, soit selon le facteur R ou soit selon le taux de rentabilité interne. Le choix de la méthode de partage de la production restante d'hydrocarbures est fait d'accord partie. Quel que soit la méthode de partage de production choisie, le taux minimal représentant le part de l'État ne doit pas être inférieur à :	CEPP	En nature	Articles 13, 214, 215 et 216 du Code des Hydrocarbures 2019

Nature de la taxe	Définition	Taux	Nature du paiement	Référence
	<p>Pour les hydrocarbures liquides :</p> <ul style="list-style-type: none"> -45% pour la zone conventionnelle ; -40% pour la zone offshore profonde et très profonde. <p>Pour les hydrocarbures gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -25% pour la zone conventionnelle ; -20% pour la zone offshore profonde et très profonde. 			
La provision pour investissements diversifiés (PID) et la Provision pour Investissement dans les Hydrocarbures (PIH)	<p>La PID est une contribution financière adaptée aux objectifs de diversification de l'économie gabonaise et la PIH est une contribution adaptée aux objectifs du développement de l'industrie des hydrocarbures au sein de l'économie gabonaise. Le contracteur est tenu de constituer la PID et la PIH au démarrage de la production des hydrocarbures. Les taux de la PID et la PIH sont assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires du contracteur et sont fixés respectivement à 1% pour la PID et 2% pour la PIH.</p>	CEPP	Provision, sans transfert direct de fonds à l'Etat	Article 217 du Code des Hydrocarbures 2019
L'impôt pétrolier ou Impôt sur les bénéfices des sociétés selon le Code Général des Impôts	<p>L'impôt pétrolier s'applique aux conventions d'exploitation. Il est assis sur le bénéfice imposable, tel que défini par le Code Général des Impôts.</p>	35%	En numéraire	Article 16 du Code Général des impôts et Article 223 du Code des Hydrocarbures 2019

Fiscalité du secteur minier

Nature de la taxe	Définition	Taux	Nature du paiement	Référence
Redevances Superficielles	<p>Taxe annuelle due par le titulaire d'un titre minier, en rémunération de la surface mise à la disposition par l'État pendant toute la durée de validité de l'autorisation ou titre minier.</p>	En fonction de la superficie	En numéraire	Article 142 du Code Minier
Redevances Proportionnelle	<p>Taxe annuelle, en régime des mines, due par le titulaire d'un permis minier d'exploitation (Art. 1).</p>	Sur la base du carreau-mine des produits vendus au cours d'un trimestre	En numéraire	Article 46 du Code Minier
Impôt sur les sociétés (IS) minières ou Impôt sur les bénéfices des sociétés selon le Code Général des Impôts	<p>L'impôt pétrolier s'applique aux conventions d'exploitation. Il est assis sur le bénéfice imposable, tel que défini par le Code Général des Impôts.</p>	35%	En numéraire	Article 16 du Code Général des impôts et Article 223 du Code des Hydrocarbures 2019

Fiscalité de droit commun

Nature de la taxe	Définition	Référence	Particularités. secteur des hydrocarbures
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les personnes physiques ou morales y compris les collectivités publiques et les organismes de droit public, et les groupements d'intérêt économique qui réalisent à titre habituel ou occasionnel et d'une manière indépendante, des opérations imposables entrant dans le champ d'application de l'taxe et accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux.	Article 207 du Code Général des impôts	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des activités d'hydrocarbures réalisées par les contracteurs est soumis à la TVA au taux de 0%. - Les biens et services de toute nature acquis auprès de fournisseurs étrangers et destinés aux activités d'hydrocarbures sont importés en exonération de la TVA
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Il est créé un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques. Cet impôt, désigné sous le nom d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques en abrégé IRPP, frappe le revenu net global du contribuable. Ce revenu net global est constitué, sous réserve des dispositions particulières à certaines catégories de revenus, par le total des revenus nets des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • revenus fonciers ; • traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères ; • revenus des capitaux mobiliers ; • plus-values réalisées par les personnes physiques et assimilées ; • bénéfices des activités industrielles, commerciales et artisanales ; • bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés ; et • bénéfices de l'exploitation agricole. 	Article 73 du Code Général des impôts	Pas de particularités.
Contribution des patentés	La contribution des patentés est composée d'un droit fixe établi soit d'après un tarif général pour les professions énumérées au tableau A, soit d'après un tarif exceptionnel pour celles listées aux tableaux B et C. Ces tarifs figurent en annexe du présent chapitre sur les tableaux correspondants. Le tableau sous l'article 271 du Code Général des Impôts "commerces, industries et professions non prévus dans ces tableaux sont néanmoins assujettis à la Patente. Les droits auxquels ils doivent être soumis sont réglés d'après l'analogie des opérations ou des objets du commerce".	Article 253 Article du Code Général des Impôts	Forage pétrolier
Contribution Foncière des Propriétés Bâties (CFPB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés bâties, reposant sur des fondations en maçonnerie, telles que maisons, fabriques, boutiques, hangars et usines, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées par les dispositions des articles 280 à 283 du Code Général des Impôts.	Article 278 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Contribution Foncière des Propriétés non Bâties (CFPNB)	Il est établi une contribution annuelle sur les propriétés non bâties de toute nature, qu'elles soient immatriculées ou non. Sont considérées comme propriétés urbaines, les terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et, comme propriétés rurales, les terrains situés en dehors de ces limites.	Article 291 et 292 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Contribution à la Formation Professionnelle	La Contribution à la Formation Professionnelle est calculée sur la masse salariale annuelle constituée par l'ensemble de la rémunération brute mensuelle perçue par chaque salarié, y compris les indemnités, primes, gratifications et tous autres	Article 8 alinéa 1 nouveau (LFR2017) du	Pas de particularités.

Nature de la taxe	Définition	Référence	Particularités, secteur des hydrocarbures
	avantages en argent, et en nature, avant déduction des retenues faites en vue de la constitution des pensions de retraite et des cotisations de sécurité sociale, dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).	Code Général des Impôts	
Fonds National de l'Habitat	L'ensemble des salaires y compris les avantages et indemnités de toute nature constituant l'assiette des cotisations du régime des prestations familiales et des accidents du travail dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en abrégé CNSS est soumis à un prélèvement destiné à alimenter le Fonds National de l'Habitat.	Article 401 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Taxe complémentaire sur traitement & salaire	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 ci-dessus.	Article 346 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Taxe forfaitaire d'habitation	La taxe forfaitaire d'habitation est due pour l'ensemble des locaux affectés à l'habitation quelle que soit la qualité de l'occupant.	Article 376 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Taxe spéciale immobilière sur les loyers	La taxe spéciale immobilière sur les loyers est due par les personnes physiques ou morales se livrant à la location de terrains nus ou d'immeubles bâties affectés à l'habitation ou au fonctionnement d'entreprises industrielles ou commerciales.	Article 384 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Retenue à la source	<p>La TVA est précomptée par le Trésor Public sur les règlements des marchés de l'État, des collectivités locales et des administrations dotées d'une autonomie financière. Le précompte effectué est égal à 40 % du montant de la taxe due sur les marchés ou telle qu'elle est prévue dans la convention ou sur la facture.</p> <p>Le précompte, prévu au présent article, donne lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un versement du montant précompté à la Direction Générale des Impôts accompagné de l'identification fiscale du fournisseur ; • la délivrance d'une quittance par la Direction Générale des Impôts faisant office de justification de la taxe précomptée . À l'appui de la déclaration de TVA les contribuables sont autorisés à produire un état détaillé des précomptes effectués par l'État, authentifié par les services du Trésor, indiquant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'objet et le montant du marché ; • la période concernée ; • le montant perçu sur la période ; • le montant du précompte de TVA. 	Article 239 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.
Taxe complémentaire sur les traitements et salaires	La taxe complémentaire sur les traitements et salaires est due par les personnes physiques qui perçoivent des revenus tels que définis à l'article 90 du Code Général des Impôts.	Article 346 du Code Général des Impôts	Pas de particularités.

Annexe 6 : Liste des permis du secteur minier

Carrières

N°	OPERATEUR	NOMBRE ATM	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
1	AFRICA MINING GROUP	1	G1-976	Engongoué Kouamé	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	114/MPGM/SG/DGMM/DLMM/SPM
2	ASSALA GABON	11	G8-902	Mporaloko	Etimboué	Ogooué Maritime	0,007	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	082/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-903	Ex Camp Colas	Etimboué	Ogooué Maritime	0,24	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	083/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-904	Moukendou	Etimboué	Ogooué Maritime	0,14	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	081/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-905	Moabatsango	Etimboué	Ogooué Maritime	0,75	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	080/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-906	Rabi 70	Etimboué	Ogooué Maritime	0,092	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	079/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-907	Rabi 34	Etimboué	Ogooué Maritime	0,062	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	078/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-908	Boukosso	Ndougou	Ogooué Maritime	1,26	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	077/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-909	Volontaires	Ndougou	Ogooué Maritime	0,28	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	076/MPGM/SG/DGMM/DLMM
2	ASSALA GABON		G8-435	Diga	Ndougou	Ogooué Maritime	0,44	Latérite	12/08/2022	3 ans	11/08/2025	062/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM
2	ASSALA GABON		G8-905	Moambatsango	Ndougou	Ogooué Maritime	1,046	Latérite	12/08/2022	3 ans	11/08/2025	063/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM
2	ASSALA GABON		G8-459	Carrière Sud	Ndougou	Ogooué Maritime	0,02	Latérite	12/08/2022	3 ans	11/08/2025	064/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM
3	CIMENTS DE L'AFRIQUE (CIMAF)	1	G1-802	Méba	Komo Mondah	Estuaire	9,2	Calcaire	25/02/2021	3 ans	24/02/2024	108/MPGM/SG/DGMM/DLMM/SPM
3	CIMENT DU GABON (CIMGABON)	1	C6-20	Ntoum	Komo Mondah	Estuaire	1,99	Calcaire	20/10/1979	75 ans	19/10/2054	990/MMERH/DGMM
4	COLAS GABON	2	G1-24	Aten Makora	Komo Kango	Estuaire	0,91	Granite	03/02/2022	5 ans	02/02/2027	361/PR/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM
5	COMILOG	3	G2-488	Ancien Colas	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,89	Latérite	03/11/2022	6 mois	02/05/2023	005/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM
5	COMILOG		G2-18	Mvengué	Mpassa	Haut Ogooué	1,04	Quartz	27/09/2022	3 ans	26/09/2025	087/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM
5	COMILOG		G7-83	Lastourville	Mouloundou	Ogooué Lolo	2,106	Dolomie	27/09/2022	3 ans	26/09/2025	086/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM
6	CONSEIL DPTL DE DJOURI-AGNILI	1	G2-994	Ekalla 1	Djouri-Agnili	Haut Ogooué	0,096	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	115/MPGM/SG/DGMM/DLMM/SPM
7	EFTB	5	G1-58	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	4,67	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	065/MPGM/SG/DGMM/DLMM
7	EFTB		G1-90	Chinchua	Komo Océan	Estuaire	1,63	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	066/MPGM/SG/DGMM/DLMM
7	EFTB		G2-951	Nguiassono	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,096	Grès	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	20/MPGHM/SG/DGMM/DLMM
7	EFTB		G1-417	Méba	Komo Mondah	Estuaire	1,22	Calcaire	04/02/2022	3 ans	03/02/2025	003/MPGM/SG/DGMM/DLMM
7	EFTB		G1-160	Andok	Komo Kango	Estuaire	4,104	Granite	08/11/2022	4 ans	07/11/2025	92/MM/SG/DGMM/DLMM

N°	OPERATEUR	NOMBRE ATM	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
8	EXCA BTP	1	G1-300	Meba	Komo Mondah	Estuaire	0,79	Latérite	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	22/MPGHM/SG/DGMM/DLMEM
9	FERREIRA GABON	1	G9-15	Nkol Endome	Woleu	Woleu Ntem	0,45	Granite	26/04/2023	3 ans	25/04/2026	133/MMG/SG/DGMM/DLMEM/SPM
10	GENIE MILITAIRE	3	G1-962	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,78	Granite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	085/MPGHM/SG/DGMM/DLMEM
10	GENIE MILITAIRE		G1-102	Poundzabanga-Bambouchine	Komo Mondah	Estuaire	5,252	Sable	04/02/2021	3 ans	03/02/2024	098/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
10	GENIE MILITAIRE		G1-987	Plaine Ayémé	Komo Mondah	Estuaire	0,12	Latérite	04/02/2021	3 ans	03/02/2024	099/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
11	MAK-SERVICES CONSTRUCTION	1	G2-461	Obana-Mpala	Djouri-Agnili	Haut Ogooué	0,103	Sable	15/11/2022	3 ans	14/11/2025	096/MM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
12	MAUREL & PROM	2	G3-105	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,34	Latérite	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	075/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
12	MAUREL & PROM		G3-412	Koumou Nzaou	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	0,8	Sable	15/12/2021	3 ans	14/12/2024	162/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
13	REMINAC	1	G2-450	Baniaka	Ogooué Létili	Haut Ogooué	1,5	Latérite	30/12/2022	3 ans	29/12/2025	116/MM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
14	RENAISSANCE LENGOUNDA BTP	1	G1-90	Fleuve Komo	Komo-Mondah	Estuaire	3,77	Sable	27/12/2022	3 ans	26/12/2025	117/MM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
15	ROUTIER PROFESSIONNEL	1	G1-996	Andok-Foula	Komo Kango	Estuaire	1,3	Granite	26/07/2021	3 ans	25/07/2024	146/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
16	SARL SABLIERE ENDougou	1	G8-182	Endougou	Bendjé	Ogooué Maritime	6,77	Sable	18/12/2020	3 ans	17/12/2023	92/MPGM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
17	SOCIETE CONSTRUCTION ET CONSULTING SERVICES SOCIETE DE TRANSPORT ET D'EXPLOITATION DES CARRIERES (SOTEC)	1	G1-900	Essassa	Komo Mondah	Estuaire	0,23	Latérite	16/10/2019	3 ans	15/10/2022	115/MM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
18			G2-438	Mvengué	Mpassa	Haut Ogooué	1,73	Grès	02/06/2022	3 ans	01/06/2025	27/MM/SG/DGMM/DLMEM
19	SOCIETE DES GRANULATS DU GABON (SGG)	1	G1-155	Makora	Komo Kango	Estuaire	0,34	Granite	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	120/MPGM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
20	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	1	G1-155B	Komo	Komo Kango	Estuaire	1,03	Sable	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	118/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
21	SOCIETE D'EXPLOITATION DE SABLE ET AUTRES MATERIAUX (SESAM)	1	G1-211	Kango	Komo Kango	Estuaire	9,87	Sable	03/08/2021	3 ans	02/08/2024	743/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
22	SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONAIS (SETRAG)	3	G6-128	Ogooué Amont	Lopé	Ogooué Ivindo	4,07	Sable	15/09/2021	3 ans	14/09/2024	152/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
22	SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONAIS (SETRAG)		G6-129	Ogooué Aval	Lopé	Ogooué Ivindo	0,79	Sable	15/09/2021	3 ans	14/09/2024	153/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
22	SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONAIS (SETRAG)		G6-130	Mont Casque	Lopé	Ogooué Ivindo	10,16	Granite	22/02/2023	3 ans	21/02/2026	118/MM/SG/DGMM/DLMEM
23	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	1	G1-800	Mebong 2	Komo Mondah	Estuaire	1,9	Granite	14/09/2022	3 ans	13/09/2025	082/MM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
24	SOCIETE GABONAISE DE METAL	1	G1-737	Makora	Komo Kango	Estuaire	1,21	Granite	24/09/2020	3 ans	23/09/2023	035/MPGM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
25	SOCIETE GABONAISE DES MATERIAUX ET DES SERVICES (SOGAMAT)	1	G1-714	Abanga	Komo	Estuaire	1,57	Sable	20/07/2020	3 ans	19/07/2023	21/MPGHM/SG/DGMM/DLMEM
26	SGTP-MINES	2	G2-805	Ngangolo	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,81	Grès	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	111/MPGM/SG/DGMM/DLMEM

N°	OPERATEUR	NOMBRE ATM	N° DE ATM	LIEU-DIT	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE (Km2)	SUBSTANCE	ATTRIBUTION RENEW	VALIDITE	ECHEANCE	ACTE
26	SGTP-MINES		G2-418	Bakamba	Lekoko	Haut Ogooué	0,2205	Granite	30/12/2021	3 ans	29/12/2024	165/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
27	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)	3	G1-141	Remboué	Komo Océan	Estuaire	9,77	Granite	09/03/2021	3 ans	08/03/2024	122/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
27	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)		G1-202	Komo	Komo Kango	Estuaire	7,585	Sable	02/02/2021	3 ans	01/02/2024	96/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
27	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM)		G8-811	Azo-Mitongo	Bendjé	Ogooué Maritime	10	Sable	02/02/2021	3 ans	01/02/2024	97/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
28	SOCOBA EDTP	1	G2-954	Benguia	Mpassa	Haut Ogooué	1,07	Grès	24/08/2020	3 ans	23/08/2023	29/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
29	VAT MAKALA	1	G2-498	Makala	Lébombi-Léyou	Haut Ogooué	0,13	Sable	23/12/2022	2 ans	22/12/2024	115/MM/SG/DGMM/DLMEM/SPM
30	VIENNE MINING	1	G1-992	Makora	Komo Kango	Estuaire	3,67	Granite	04/03/2021	3 ans	03/03/2024	109/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
31	XIANG WEI GABON	4	G1-48	Komo	Komo Kango	Estuaire	6,54	Sable	25/04/2023	3 ans	24/04/2026	134/MMG/SG/DGMM/DLMEM/SPM
31	XIANG WEI GABON		G1-88	Komo	Komo Kango	Estuaire	1,635	Sable	25/04/2023	3 ans	24/04/2026	130/MMG/SG/DGMM/DLMEM/SPM
31	XIANG WEI GABON		G1-121	Mbilangone	Komo Océan	Estuaire	7,89	Granite	25/04/2023	3 ans	24/04/2026	131/MMG/SG/DGMM/DLMEM/SPM
31	XIANG WEI GABON		G1-154	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	27/01/2021	3 ans	26/01/2024	95/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
32	XIN XING GABON	1	G1-810	Komo	Komo Kango	Estuaire	1	Sable	17/02/2021	3 ans	16/02/2024	104/MPGM/SG/DGMM/DLMEM
32		61					139,4845					

Permis de recherche minière

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE	CONVENTION	
1	A+ MINING	1	G9-984	Mitzic Nord	Okano	Woleu Ntem	1385	Or	09/03/2021	08/03/2024			113/MPGHM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
2	ACTIVE GOLD INVEST	2	G9-489	Minkébé Ouest	Okano	Woleu Ntem	90	Or	15/11/2022	14/11/2025			095/MM/SG/DGMM/DLMMEM/SPM	NON	
2	ACTIVE GOLD INVEST		G9-491	Minkébé NW	Okano	Woleu Ntem	99,69	Or	06/12/2022	05/12/2025			110/MM/SG/DGMM/DLMMEM/SPM	NON	
3	AFRICA MINING DEVELOPMENT (AMD)	2	G2-958	Ambinda	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	1207	Manganèse	03/11/2020	02/11/2023			049/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
3	AFRICA MINING DEVELOPMENT (AMD)		G7-983	Lastourville	Mouloundou	Ogooué Lolo	187	Manganèse	18/12/2020	17/12/2023			070/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
4	AFRIQUE RESOURCES SA	1	G9-485	Ntem	Haut-Ntem	Woleu Ntem	1155,58	Fer, Or, Cu, Ag					084/MM/SG/DGMM/DLMMEM/SPM	NON	
5	AGIL GABON	1	G4-600	Onoye	Ogoulou	Ngounié	1251,24	Or	28/04/2017	20/12/2025	21/12/2022		113/MM/SG/DGMM/DLMMEM/SPM	NON	
6	AKM KANGO MINERALS	1	G1-962	Mts de Cristal	Komo Kango	Estuaire	407	Fer	11/02/2021	10/02/2024			100/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
7	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)	3	G3-916	Mboumi	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	803,05	Or	20/03/2020	13/03/2026	14/03/2023		127/MMG/SG/DGMM	NON	
7	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G6-408	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	1040	Or	02/08/2021	01/08/2024			147/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
7	ALPHA CENTAURI MINING (ACM)		G9-428	Minkébé	Haut-Ntem	Woleu Ntem	668	Or	24/03/2022	23/03/2025			001/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
8	ARMADA EXPLORATION	2	G5-150	Malounga	Mougoutsi	Nyanga	1230	Métaux de base	02/07/2015	28/11/2025	10/07/2019	29/11/2022	104/MM/SG/DGMM/DLMMEM	OUI	05/11/2021
8	ARMADA EXPLORATION		G5-555	Mayombe	Mougoutsi	Nyanga	1495	Métaux de base et Métaux précieux	25/04/2018	13/02/2025	14/02/2022		012/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	OUI	05/11/2021
9	ATHALIE RESSOURCES	1	G7-961	Dienga	Mouloundou	Ogooué Lolo	1218	Or	18/12/2020	17/12/2023			086/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
10	AZINGO GABON	1	G9-590	Bitam	Ntem	Woleu Ntem	1463	Fer, Or, Cuivre	03/04/2016	09/06/2025	18/12/2020	10/06/2022	30/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
11	COMILOG	2	G2-414	Ngouoni	Lékabi Lewolo	Haut Ogooué	92	Manganèse	04/02/2022	03/02/2025			011/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
11	COMILOG		G7-413	Ngouadi	Mouloundou	Ogooué Lolo	1434,95	Or, Manganèse	23/12/2021	22/12/2024			164/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
12	COMPAGNIE MINIERE DE FUSION LANGSHENG	1	G7-973	Ndangui Est	Mouloundou	Ogooué Lolo	243	Or	09/03/2021	08/03/2024			119/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
13	CONETRA	1	G7-427	Lassio	Mouloundou	Ogooué Lolo	506	Or	12/04/2022	11/04/2025			008/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
14	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	1	G9-580	Minvoul	Haut Ntem	Woleu Ntem	1363,72	Or	30/04/2015	03/02/2025	04/02/2022		004/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
15	ELIE RESOURCES MINING	2	G6-409	Bokoué	Zadié	Ogooué Ivindo	96,92	Or	15/11/2022	14/11/2025			100/MM/SG/DGMM/DLMMEM/SPM	NON	
15	ELIE RESOURCES MINING		G6-497	Loué	Zadié	Ogooué Ivindo	99,11	Or	06/12/2022	05/12/2025			109/MM/SG/DGMM/DLMMEM/SPM	NON	
16	EMIGA	2	G9-439	Nkang	Woleu	Woleu Ntem	99,71	Or	10/06/2022	09/06/2025			033/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
17	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	3	G1-989	Kango	Komo-Kango	Estuaire	1265	Or	11/02/2021	10/02/2024			101/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
17	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)		G9-990	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	863,36	Or	11/02/2021	10/02/2024			102/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
17	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)		G6-991	Ekata	Zadié	Ogooué Ivindo	300	Or	11/02/2021	10/02/2024			103/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
18	HAVILLAH MINING	1	G5-694	Milingui	Mougoutsi	Nyanga	996	Fer	21/11/2017	13/11/2025	14/11/2022		094/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	
19	HONG DA	3	G3-416	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1464,45	Manganèse	04/02/2022	03/02/2025			005/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON	

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE	CONVENTION
19	HONG DA		G7-452	Lopé	Offoué Onoye	Ogooué Lolo	99	Or	12/08/2022	11/08/2025			060/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM	NON
19	HONG DA		G4-453	Baposso	Boumi Louetsi	Ngounié	97,54	Or	12/08/2022	11/08/2025			061/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM	NON
20	INTRENATIONAL MINING TRADE	2	G2-474	Lékoudou	Lékoko	Haut Ogooué	100	Or	29/08/2022	28/08/2025			075/MM/SG/DGMM	NON
20	INTRENATIONAL MINING TRADE		G2-475	Mbili	Lékoko	Haut Ogooué	97,82	Or	29/08/2022	28/08/2025			076/MM/SG/DGMM	NON
21	IVINDO IRON	3	G6-465	Bélinga 1	Ivindo	Ogooué Ivindo	1494,45	Fer	18/08/2022	17/08/2025			065/MM/SG/DGMM	OUI 19/08/2022
21	IVINDO IRON		G6-466	Bélinga 2	Ivindo	Ogooué Ivindo	1475,26	Fer	18/08/2022	17/08/2025			066/MM/SG/DGMM	OUI 19/08/2022
21	IVINDO IRON		G6-467	Bélinga 3	Ivindo	Ogooué Ivindo	1434,22	Fer	18/08/2022	17/08/2025			067/MM/SG/DGMM	OUI 19/08/2022
22	JADE FOUNTAIN	2	G3-745	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1146	Manganèse	21/11/2021	20/11/2024			00160/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
22	JADE FOUNTAIN		G3-746	Alembé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	1238	Manganèse	21/11/2021	20/11/2024			00159/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
23	JUNGLE STORM	3	G1-970	Kango Bloc K	Komo-Kango	Estuaire	1194,18	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			125/MPGM/SG/DGMM/DLMM/SPM	NON
23	JUNGLE STORM		G1-971	Kango Bloc N	Noya	Estuaire	1470,18	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			126/MPGM/SG/DGMM/DLMM/SPM	NON
23	JUNGLE STORM		G1-972	Kango Bloc M	Komo-Mondah	Estuaire	742,43	Minéraux lourds	09/03/2021	08/03/2024			124/MPGM/SG/DGMM/DLMM/SPM	NON
24	KIMIN GABON	1	G2-511	Bakoumba	Lékoko	Haut Ogooué	1029	Fer	26/01/2012	20/06/2026	06/02/2015	21/06/2022	038/MM/SG/DGMM/DLMM	NON
25	KUN MINING	1	G6-988	Ngolo	Lopé	Ogooué Ivindo	374,16	Or	09/03/2021	08/03/2024			117/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
26	INGOLA GOLD	1	G4-410	Louambitsi Nord	Louetsi Bibaka	Ngounié	100	Or	13/10/2022	12/10/2025			090/MM/SG/DGMM/DLMM	NON
27	LOUETSI MINERALS	1	G4-589	Moukouagna	Louetsi Bibaka	Ngounié	515,2	Or	16/06/2021	15/06/2024			135/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
28	MAYUMBA POTASSE	1	G5-595	Mayumba	Basse Banio	Nyanga	1238	Potasse	23/02/2016	03/02/2025	04/02/2022		006/MPGM/SG/DGMM/DLMM	OUI 29/11/2016
29	MILINGUI IRON & STEEL CORPORATION	2	G6-420	Bakwaka	Zadié	Ogooué Ivindo	1134,3	Or	12/04/2022	11/04/2025			004/MM/SG/DGMM/DLMM/SPM	NON
29	MILINGUI IRON & STEEL CORPORATION		G2-426	Loula	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	1222,39	Or	12/04/2022	11/04/2025			003/MM/SG/DGMM/DLMM	NON
30	MONT M'BILAN MINING CO (3MC)	2	G9-400	Ekouk-Ville	Woleu	Woleu Ntem	1452,89	Or	16/06/2021	15/06/2024			138/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
30	MONT M'BILAN MINING CO (3MC)		G9-434	Minvoul-Est	Haut Ntem	Woleu Ntem	810,32	Or	09/05/2022	08/05/2025			014/MM/SG/DGMM/DLMM	NON
31	MOURNE MINING	1	G3-953	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	155	Manganèse	07/09/2020	06/09/2023			032/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
32	NOUVELLE GABON MINING (NGM)	1	G2-708	Mn Mounana	Lebombi Leyou	Haut Ogooué	524,08	Manganèse	27/09/2021	26/09/2024	27/09/2021		155/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
33	POLI MINING	3	G3-470	Ngolo	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	98,5	Or	29/08/2022	28/08/2025			072/MM/SG/DGMM	NON
33	POLI MINING		G6-471	Bouniandjé	Ivindo	Ogooué Ivindo	99,09	Or	29/08/2022	28/08/2025			073/MM/SG/DGMM	NON
33	POLI MINING		G2-472	Lékoko	Lékoko	Haut Ogooué	99,43	Or	29/08/2022	28/08/2025			074/MM/SG/DGMM	NON
34	REMINAC GABON	3	G2-537	Baniaka	Ogooué Létilli	Haut Ogooué	774	Fer	26/09/2012	01/08/2022	03/08/2016	02/08/2019	0053/MIM/SG/DGMM/DEPM/SAEJF	NON
34	REMINAC GABON		G7-535	Mafoutungui	Mouloundou	Ogooué Lolo	789	Fer	07/02/2013	08/03/2024	22/02/2016	09/03/2021	116/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
34	REMINAC GABON		G2-572	Baniaka Ouest	Ogooué Létilli	Haut Ogooué	107	Fer	18/12/2020	17/12/2023			72/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON
35	SALOR	2	G6-401	Ovan-Ntsenkélé	Mvoung	Ogooué Ivindo	614,73	Or	16/06/2021	15/06/2024			133/MPGM/SG/DGMM/DLMM	NON

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	DATE ATTRIBUTION	DATE EXPIRATION	DATE RENEW 1	DATE RENEW 2	N° DE TITRE	CONVENTION	
35	SALOR		G6-402	Koumameyong-Ekarlong	Mvoung	Ogooué Ivindo	1251,8	Or	16/06/2021	15/06/2024			132/MPGM/SG/DGMSG/DLME	NON	
36	SELECT EXPLORATION	2	G4-569	Kroussou	Ndolou	Ngounié	1496	Métaux de base	02/07/2015	21/11/2024	18/07/2018	22/11/2021	158/MPGM/SG/DGMSG/DLME	OUI	10/02/2020
36	SELECT EXPLORATION		G4-456	Keri	Ndolou	Ngounié	1377	Métaux de base	29/08/2022	28/08/2025			077/MM/SG/DGMSG/DLME	NON	
37	SOCIETE DES MINES DU GABON (SOMIGA)	1	G9-441	Doua Est	Woleu	Woleu Ntem	99,13	Or	10/06/2022	09/06/2025			071/MM/SG/DGMSG	NON	
38	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	2	G7-690	Longo	Mouloundou	Ogooué Lolo	342	Or	30/11/2017	17/12/2023	18/12/2020		071/MPGM/SG/DGMSG/DLME	NON	
38	SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)		G2-457	Mvengué	La Mpassa	Haut Ogooué	818	Mn	29/08/2022	28/08/2025			078/MM/SG/DGMSG/DLME	NON	
39	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	2	G4-429	Koumba	Tsamba Maghotsi	Ngounié	160,1	Or	15/04/2022	14/04/2025			009/MM/SG/DGMSG/DLME	NON	
39	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G9-479	Konossoville	Woleu	Woleu Ntem	1444,58	Or	07/09/2022	06/09/2025			079/MM/SG/DGMSG/DLME	NON	
40	SOCIETE GABONAISE D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION MINIERE (SOGMEC)	1	G3-980	Nombakélé	Ogooué et lacs	Moyen Ogooué	179	Manganèse	09/03/2021	08/03/2024			112/MPGM/SG/DGMSG/DLME/SPM	NON	
41	SOCIETE GABONAISE DES MINES (SGM)	1	G9-986	Amont Ivindo	Haut Ntem	Woleu Ntem	259,14	Or	09/03/2021	08/03/2024			121/MPGM/SG/DGMSG/DLME	NON	
42	SOCIETE MINIERE D'EXPLORATION, D'EXPLOITATION ET DE TRADING (SMEET)	1	G4-481	Yéno	Ogoulou	Ngounié	90,37	Or	13/10/2022	12/10/2025			091/MM/SG/DGMSG/DLME/SPM	NON	
43	SOCIETE MINIERE DE L'OGOUE DU GABON (SOMILOG)	1	G4-975	Moukabou	Ogoulou	Ngounié	1232	Or	18/12/2020	17/12/2023			73/MPGM/SG/DGMSG/DLME	NON	
44	SOCIETE PERLE GABONAISE (SPG)	2	G1-468	Abanga	Haute Abanga	Estuaire	97,21	Or	29/08/2022	28/08/2025			070/MM/SG/DGMSG	NON	
44	SOCIETE PERLE GABONAISE (SPG)		G2-469	Dioumou	Ogooué Létili	Haut Ogooué	93,43	Or	29/08/2022	28/08/2025			071/MM/SG/DGMSG	NON	
45	SOCIETE VALORISATION DES PRODUITS DES MINES (SVP)	2	G2-446	Léyouomi	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	99,24	Or	10/06/2022	09/06/2025			036/MM/SG/DGMSG/DLME	NON	
45	SOCIETE VALORISATION DES PRODUITS DES MINES (SVP)		G6-447	Mékambo Nord	Zadié	Ogooué Ivindo	97,42	Or	10/06/2022	09/06/2025			037/MM/SG/DGMSG/DLME	NON	
46	SOS ENGINEERING & MINING (SOSEM)	1	G1-494	Nkan	Komo Mondah	Estuaire	200	Or	14/12/2022	13/12/2025			112/MPGM/SG/DGMSG/DLME	NON	
47	YINHE MINING	3	G6-954	Obiga	Lopé	Ogooué Ivindo	606	Or	21/10/2020	20/10/2023			042/MPGM/SG/DGMSG/DLME/SPM	NON	
47	YINHE MINING		G6-955	Kouyé	Lopé	Ogooué Ivindo	499	Or	21/10/2020	20/10/2023			043/MPGM/SG/DGMSG/DLME/SPM	NON	
47	YINHE MINING		G6-956	Lessoka	Lopé	Ogooué Ivindo	729	Or	21/10/2020	20/10/2023			044/MPGM/SG/DGMSG/DLME/SPM	NON	
47		78					55 420,37								

Permis d'exploitation minière

N°	SOCIETE	NOMBRE DE PERMIS	N° PERMIS	DENOMINATION	LOCALITE	DEPARTEMENT	PROVINCE	SUPERFICIE EN KM ²	SUBSTANCE	TYPE DE MINE	DATE ATTRIBUTION	VALIDITE	DATE EXPIRATION	N° DE TITRE	CONVENTION MINIERE
1	AGIL GABON	3	G4-915	Onoye	Onoye	Ogoulou	Ngounié	48,45	Or	Petite échelle	18/03/2020	5 ans	17/03/2025	745/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	NON
1	AGIL GABON		G4-499	Onoye Sud	Onoye	Ogoulou	Ngounié	39,26	Or	Petite échelle	21/12/2022	5 ans	20/12/2027	114/MM/SG/DGMM/DLMEM/SPM	NON
1	AGIL GABON		G9-914	Biboulou	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	16,96	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	008/MPGHM/SG/DGMM	NON
2	ACM EXPLOITATION	11	G3-943	Mandjibe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,15	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	060/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-944	Mbinguie	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,94	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	059/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-945	Mimbagnia	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	49,66	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	058/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-946	Minboundji	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	44,08	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	057/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-947	Mvouebe	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	39,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	056/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-948	Ndoumaba	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	46,44	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	055/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G3-949	Ouobo	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	41,95	Or	Petite échelle	08/12/2020	5 ans	07/12/2025	054/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 22/02/2022
2	ACM EXPLOITATION		G6-430	Eyekara	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,86	Or	Petite échelle	26/04/2022	5 ans	25/04/2027	013/MM/SG/DGMM/DLMEM	NON
2	ACM EXPLOITATION		G6-431	Mowe	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	33,83	Or	Petite échelle	26/04/2022	5 ans	25/04/2027	012/MM/SG/DGMM/DLMEM	NON
2	ACM EXPLOITATION		G6-436	Dzile	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,23	Or	Petite échelle	10/08/2022	5 ans	09/08/2027	058/MM/SG/DGMM/DLMEM	NON
2	ACM EXPLOITATION		G6-437	Minkouma	Ntsenkélé	Ivindo	Ogooué Ivindo	44,57	Or	Petite échelle	20/05/2022	5 ans	19/05/2027	023/MM/SG/DGMM/DLMEM	NON
3	COMPAGNIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE (COMUF)	1	G6-19	Concession	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	1150	U	Concession	06/03/1971	75 ans	05/03/2046	116/PR/MCM/DGM	OUI 12/06/1991
4	COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DES MINES DE HUAZHOU (CICMHZ)	1	G3-223	Manganèse Bembélé	Ndjolé	Abanga Bigné	Moyen Ogooué	20,63	Mn	Grande échelle	06/12/2022	5 ans	05/12/2027	295/PR/MM/SG/DGMM/DLMEM	OUI 26/02/2021
5	COMPAGNIE MINIÈRE DE L'OGOOUÉ (COMILOG)	1	C13	Concession Comilog	Moanda	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	427,66	Mn	Concession	26/01/1957	75 ans	25/01/2032	381/M	OUI 11/10/2004
6	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	2	G9-432	Ndaboro	Minvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,53	Or	Petite échelle	19/04/2022	5 ans	18/04/2027	10/MM/SG/DGMM/DLMEM	NON
6	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES		G9-433	Sinai	Minvoul	Haut-Ntem	Woleu Ntem	49,75	Or	Petite échelle	19/04/2022	5 ans	18/04/2027	11/MM/SG/DGMM/DLMEM	NON
7	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT (GMD)	1	G9-404	Or Mitzic	Mitzic	Okano	Woleu Ntem	49,64	Or	Petite échelle	31/01/2022	5 ans	30/01/2027	001/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	NON
8	IVANHOE GABON	2	G7-710	Or Loubo Ndangui	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	49,4	Or	Petite échelle	28/07/2020	5 ans	27/07/2025	025/MPGHM/SG/DGMM/DLMEM	NON
8	IVANHOE GABON		G7-939	Or Lobi-Lobi	Ndangui	Mouloundou	Ogooué Lolo	48,9	Or	Petite échelle	16/07/2020	5 ans	15/07/2025	024/MPGHM/SG/DGMM/DLMEM	NON
9	LOUETSI MINERALS	1	G4-957	Or Malinga	Malinga	Louétsi Bibaka	Ngounié	50	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	048/MPGM/SG/DGMM/DLMEM	NON

10	MANAGEM GABON	1	G4-911	Etéké	Etéké	Ogoulou	Ngounié	810	Or	Grande échelle	27/04/2022	10 ans	26/04/2032	113/PR/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
11	MYANING	3	G3-415	Mandjibé Sud	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	42,39	Or	Petite échelle	23/12/2021	5 ans	22/12/2026	163/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
11	MYANING		G3-959	Lalitie	Lalitie	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	44,2	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	050/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
11	MYANING		G3-960	Mandjibé	Mandjibé	Ogooué et Lacs	Moyen Ogooué	49,13	Or	Petite échelle	03/11/2020	5 ans	02/11/2025	051/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
12	NOUVELLE GABON MINING (NGM)	3	G2-403	Manganèse Mounana	Mounana	Lébombi Léyou	Haut Ogooué	12,3	Mn	Grande échelle	09/12/2021	20 ans	08/12/2041	255/PR/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
12	NOUVELLE GABON MINING (NGM)		G2-567	Manganèse Franceville	Franceville	M'passa	Haut Ogooué	835	Mn	Concession	27/05/2014	25 ans	26/05/2039	199/PR/MMIT/CAB/SG/DGPEM/DCMAE/SCM	OUI 15/11/2013
12	NOUVELLE GABON MINING (NGM)		G2-584A	Lebaye	Okondja	Sébé Brikolo	Haut Ogooué	747	Mn	Grande échelle	11/10/2019	20 ans	10/10/2039	194/PR/MMERH/SG/DGEM/DPEM	OUI 03/01/2020
13	PRESTATION INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE (PIC) SOCIETE DES MINES ET CARRIERES DU GABON (SMCG)	1	G7-913	Chutes	Ndangui	Mulundu	Ogooué Lolo	50	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	007/MPGHM/SG/DGMM	NON
14	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	1	G7-950	Or Longo	Longo	Mulundu	Ogooué Lolo	49,414	Or	Petite échelle	20/07/2020	5 ans	19/07/2025	023/MPGHM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)	4	G9-981	Minkie	Minkie	Woleu	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	069/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G9-982	Mebaga	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	18/12/2020	5 ans	17/12/2025	068/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G9-424	Mebaga-Est	Mebaga	Okano	Woleu Ntem	50	Or	Petite échelle	06/04/2022	5 ans	05/04/2027	002/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
15	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)		G2-700	Mbaniaka	Mbaniaka	Obooué Létili	Haut Ogooué	49,8	Or	Petite échelle	17/03/2020	5 ans	16/03/2025	021/MM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
16	SOCIETE MINIERE DE L'ONOYE (SMO)	2	G4-940	Massima	Massima	Ogoulou	Ngounié	25	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	052/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
16	SOCIETE MINIERE DE L'ONOYE (SMO)		G4-941	Migoto	Migoto	Ogoulou	Ngounié	44	Or	Petite échelle	10/11/2020	5 ans	09/11/2025	053/MPGM/SG/DGMM/DLMMEM	NON
16			38					5 383,074							

Annexe 7 : Production de pétrole brut en 2022

Société	Réalisations 2022 (bbls)	(%)
Groupe Perenco	31 940 145	42,2%
Assala Gabon	18 495 327	24%
Maurel & Prom	6 624 019	9%
Total Gabon	5 732 896	8%
Vaalco	5 769 198	8%
BWE	3 867 014	5%
Addax Petroleum	2 651 705	4%
Sino Gabon	258 153	0%
GOC	256 521	0%
Stream Oil	91 884	0%
Total	75 686 862	100%
Production journalière (b/j)	207 361	

Annexe 8 : Rapprochement DGDDI- DGCPT

NIF	OPERATEUR	DGDDI		MATRICULE	DGCPT		Ecart	Ecart justifiée ?
		Total DGDDI			SOCIETE	Total DGCPT		
790335F	TOTAL GABON	871 270 873	790335E	TOTAL GABON		887 723 424	(16 452 551)	Non
740402B	PC GABON UPSTREAM SA	57 803 510	740402B	PC GABON UPSTREAM		63 762 990	(5 959 480)	Non
741119F	(vide)	56 882 366	741119F	PERENCO OROVINY P/C POSA		62 166 903	(5 284 537)	Non
773345Z	ARMADA SARL	3 816 489	773345Z	ARMADA		4 099 457	(282 968)	Non
732999A	NOUVELLE GABON MINING SA	1 520 750	732999A	NOGA		1 656 850	(136 100)	Non
790977W	SOCIETE ROUTIERE COLAS DU GABON	367 736 874	790977W	SOCIETE ROUTIERE COLAS DU GABON		367 736 650	224	Non
790241N	COMUF	3 000 745	790241N	COMUF		2 776 398	224 347	Non
778332T	CIMAF GABON SA	11 140 827	778332T	CIMAF GABON SA		10 790 250	350 577	Non
798923E	MIKA SERVICES	3 673 354	798923E	MIKA SERVICES		3 306 354	367 000	Non
787663E	STREAM OIL GABON OWALI LTD	9 871 537	787663E	STREAM OIL		8 481 910	1 389 627	Non
784960E	SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONAIS (CONC)	154 154 185	784960E	SOCIETE D'EXPLOITATION DU TRANSGABONAIS (CONC)		150 816 824	3 337 361	Non
779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES	11 191 110	779575R	SOCIETE EQUATORIALE DES MINES		857 646	10 333 464	Non
783618A	MAUREL et PROM GABON(OMOUEYI)	655 447 155	783618A	MAUREL & PROM		643 976 847	11 470 308	Non
784052Y	SINO GABON OIL GAS LIMITED	46 292 775	784052Y	SINO GABON		34 367 360	11 925 415	Non
774715A	PERENCO OIL & GAS GABON "POGG"	6 631 775 632	774715A	PERENCO		6 613 962 215	17 813 417	Non
737161K	VAALCO GABON S.A	2 403 550 826	737161K	VAALCO		2 378 909 915	24 640 911	Non
046668M	(vide)	25 587 261	046668M	AMD		1 400	25 585 861	Non
790299M	ASSALA GABON SA (ex: SHELL GABON)	1 710 389 708	790299M	ASSALA GABON		1 663 393 863	46 995 845	Non
790194A	SOCOBA EDTPL	76 131 251	790194A	SOCOBA EDTPL		14 643 521	61 487 730	Non
745484F	BW ENERGY GABON SA	5 987 917 498	745484F	BW ENRGY		5 889 677 401	98 240 097	Non
790240V	COMILOG BP	10 669 357 443	790240V	COMILOG		10 485 050 677	184 306 766	Non
790243E	SOGARA SA CA CFA	5 825 224 831	790243E	SOGARA		5 348 043 250	477 181 581	Non
784553L	CICMHZ	627 677 008	784553L	CICMHZ		105 008 320	522 668 688	Non
770458R	ENI GABON	92 875	770458R	ENI GABON		92 875	-	Oui
798380H	TULLOW OIL GABON SA (ex ENERGY AFRICA GABON)	1 101 000	798380H	TULLOW		1 101 000	-	Oui
786131E	(vide)	1 798 712	786131E	OIL INDIA		1 798 712	-	Oui
745628B	(vide)	2 742 411	745628B	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT		2 742 411	-	Oui
746971R	(vide)	3 657 311	746971R	SGTP MINES		3 657 311	-	Oui
042747V	LOUETSI MINERALS	8 575 772	042747V	LOUETSI MINERALS		8 575 772	-	Oui
730280E	GABON OIL COMPAGNY	21 191 757	730280E	GOC		21 191 757	-	Oui
799010H	ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC	295 360 626	799010H	ADDAX		295 360 626	-	Oui

36 545 934	472	35 075 730 889	1 470 203 583
------------	-----	----------------	---------------

Annexe 9 : Rapprochement DGI- DGCPT

DGI		DGCPT		Ecart	Ecart justifié ?	Commentaires		
NIF	RAISON SOCIALE	Total DGI	Droit Commun	Fiscalité spécifique				
		96 707 435		-	96 707 435	Non	Société déclarée par la DGCPT non déclarées par la DGI	
		391 524 551		-	391 524 551	Non	Société déclarée par la DGCPT non déclarées par la DGI	
		1 452 153 506		-	1 452 153 506	Non	Société déclarée par la DGCPT non déclarées par la DGI	
		11 472 317 258		-	11 472 317 258	Non	Société déclarée par la DGCPT non déclarées par la DGI	
		119 452 499		-	119 452 499	Non	Société déclarée par la DGCPT non déclarées par la DGI	
730280E	SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON	44 837 389 250	36 325 897 250	423 565 221 417	8 511 492 000	Non	Présente l'IS qui n'a pas été déclaré par la DGCPT dans le total mais figure dans le détail	
732999A	NOUVELLE GABON MINING SA	2 820 265 139	1 425 795 435	171 309 180	1 394 469 704	Non	"R.C.M AUTRES PARTICIPATIONS" déclarée par la DGI et non déclarée par la DGCPT	
737161K	VAALCO GABON SA	7 876 101 603	7 838 679 603	55 798 000 108	37 422 000	Non	37 422 000 correspond à la "REDEVANCE SUPERFICIAIRE" déclarée par la DGI et la DGCPT au même temp mais ce n'est pas claire pourquoi les chiffres de la DGCPT sont minorés de ce montant	
772287K	IVANHOE GABON SA	52 562 052	54 312 052	10 500 000	-	1 750 000	Non	1 750 000 déclarée encaissé par le DGCPT mains non déclarée par la DGI
774715A	PERENCO OIL & GAS GABON	204 192 073 481	203 576 124 803	190 676 687 474	615 948 678	Non	Ecart non identifié	
783618A	MAUREL ET PROM GABON (OMOUEYI) LIMITED	2 952 658 520	2 849 066 017	38 546 849 714	103 592 503	Non	Ecart non identifié	
784052Y	SINO GABON OIL AND GAS LIMITED	148 524 435	36 594 435	868 572 409	111 930 000	Non	111 930 000 "AUTRES PRODUITS ET TAXES" déclarée par la DGI et non déclarée par la DGCPT	
787663E	STREAM OIL OWALI SA	112 560 352	73 680 947	481 290 118	38 879 405	Non	38 879 405 "REDEVANCE SUPERFICIAIRE" déclarée par la DGI et non déclarée par la DGCPT	
790299M	ASSALA GABON SA (ex: SHELL GABON)	12 386 827 010	12 042 335 318	79 275 861 210	344 491 692	Non	* 344 491 692 "REDEVANCE SUPERFICIAIRE" déclarée par la DGI et non déclarée par la DGCPT	
790335E	TotalEnergie EP GABON	3 945 815 379	3 771 009 387	147 750 981 178	174 805 992	Non	* 25 149 031 FCFA "R.C.M (DIVID,JETONS,TANTIEME)" déclarée par la DGI et non déclarée par la DGCPT	

NIF	RAISON SOCIALE	DGI		DGCPT		Ecart	Ecart justifié ?	Commentaires
		Total DGI	Droit Commun	Fiscalité spécifique				
								* 8 181 818 FCFA "R.C.M AUTRES PARTICIPATIONS" déclarée par la DGI et non déclarée par la DGCPT * 141 475 143 FCFA "R.C.M (DIVID,JETONS,TANTIEME)" déclarée par la DGI et non déclarée par la DGCPT
798380H	TULLOW OIL GABON SA (ex ENERGY AFRICA GABON)	49 161 044 614	51 132 178 875	35 737 806 585	-	1 971 134 261	Non	* 1 971 134 261 écart sur le montant de l'IS la DGCPT et la DGI
780245V	ANADARKO GABON COMPANY	19 429 532				19 429 532	Non	* IS (13 969 532) et Autres produit et taxes (5 460 000) déclarées par la DGI non déclarées par la DGCPT
790240V	COMPAGNIE MINIERE DE L'OGOUE	42 437 853 460	43 697 827 031	12 231 583 001	-	1 259 973 571	Non	* 1 259 973 571 non identifié car la DGCPT n'a pas communiqué le détail pour savoir d'où provient l'écart
749011C	CNOOC AFRICA HOLDING LTD ASSALA	2 997 040	2 997 040			-	Oui	NIF DGCPT est différente de la DGI (manque 7 en début)
795099U	UPSTREAM GABON SA (ex: AMERADA HESS)	272 345 947	272 345 947	35 012 317 461		-	Oui	* NIF DCPT est différente de la DGI (se termine par 0 au lieu de 9)
32594C	CRATON DEL CONGO EXPLORACIONES	22 425 520	22 425 520	22 425 520		-	Oui	N/a
42747V	LOUETSI MINERALS	16 509 330	16 509 330	16 509 330		-	Oui	N/a
43123G	AGIL GABON	200 000	200 000	200 000		-	Oui	N/a
73714F	ROUTIER PROFESSIONNEL	4 995 900	4 995 900	4 995 900		-	Oui	N/a
746492Y	COLAS (GABON) UK LIMITED	116 171 320	116 171 320	116 171 320		-	Oui	N/a
772521Y	AZINGO GABON	7 917 434	7 917 434	7 917 434		-	Oui	N/a
773345Z	ARMADA EXPLORATION GABON SARL SOCIETE	30 964 330	30 964 330	30 964 330		-	Oui	N/a
786656X	MANAGEM GABON SA	73 473 669	73 473 669	73 473 669		-	Oui	N/a
787427K	ENTREP. FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX BAT	113 652 976	113 652 976	113 652 976		-	Oui	N/a
791114F	SOCIETE CIMENTS DU GABON	168 119 069	168 119 069	168 119 069		-	Oui	N/a

NIF	RAISON SOCIALE	DGI		DGCP		Ecart	Ecart justifié ?	Commentaires
		Total DGI	Droit Commun	Fiscalité spécifique				
742876X	ALPHA CENTAURI MINING SA	1 137 717 165	1 137 717 165	1 137 717 165		-	Oui	N/a
745484F	BW ENERGY GABON SA	4 527 942 455	4 527 942 455	4 527 942 455		-	Oui	N/a
784727L	SINOPEC OVERSEAS OIL & GAS LIMITED	110 498	110 498	110 498		-	Oui	N/a
786131E	SOCIETE OIL INDIA LIMITED - PROJET GABON	172 676 959	172 677 269	172 676 959	-	310	Oui	N/a
796081C	ORANJE-NASSAU KOWE LTD EX DEVON ENERGY GABON	13 487 891 234	13 487 891 234	13 487 891 234		-	Oui	N/a
	ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC							
799010H	PETROLEUM OIL & GAS GABON INC	4 383 364 295	4 383 364 295	4 383 364 295		-	Oui	N/a
52443M	METALES	170 000	170 000			-	Oui	N/a
62583X	A+ MINING	2 181 375	2 181 375			-	Oui	N/a
739969U	CNR (GABON) SCS	4 839 881	4 839 881			-	Oui	N/a
740402B	PC GABON UPSTREAM SA	3 935 466 608	3 935 466 608			-	Oui	N/a
744566M	PETROFOR GABON	912 092 854	912 092 854			-	Oui	N/a
745628B	GLOBAL MINE DEVELOPPEMENT	16 208 576	16 208 576			-	Oui	N/a
770458R	ENI GABON	165 193 126	165 193 126			-	Oui	N/a
783817K	MAUREL ET PROM	12 063 886	12 063 886			-	Oui	N/a
790241N	CIE DES MINES D'URANIUM DE FRANCEVILLE	92 428 552	92 428 552			-	Oui	N/a
	SOCIETE GABONAISE DE RAFFINAGE							
790243E	GABONAISE DE RAFFINAGE	25 000 882 574	25 000 882 574			-	Oui	N/a
798923E	MIKA SERVICES	520 000	520 000			-	Oui	N/a
		425 624 627 400	431 037 179 285		- 5 412 551 885			

Annexe 10 : Liste des permis du secteur pétrolier

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
Addax	BP 452 Port Gentil	2003B442	799 010 H	1	Dinonga	Production	Hydrocarbures	G5-120	11/03/2014	10/03/2024	4 579
				2	Irondu	Production	Hydrocarbures	G5-119	11/03/2014	10/03/2024	7 993
				1	Bende II	Production	Hydrocarbures	G5-89	29/10/2021	28/10/2046	7 275
				2	Rabi K II	Production	Hydrocarbures	G5-40	01/01/2003	01/01/2023	12 906
				3	Toucan II	Production	Hydrocarbures	G5-141	07/01/2003	10/01/2023	3 437
				4	Koula Damier	Production	Hydrocarbures	G5-109	01/08/2008	31/07/2023	10 900
				5	Robin	Production	Hydrocarbures	G5-117	30/08/2013	1er/07/2026	2 994
				6	Atora II	Production	Hydrocarbures	G5-22			19 549
				7	Ozigo II	Exploration		G4-259	28/10/2019	27/10/2025	115 238
				8	Mutamba Iroru II	Exploration		G4-257	28/10/2019	27/10/2025	108 843
Assala	BP 146 Port Gentil	2008B0430	790 299 M	9	Nziembou	Exploration		G4-258	28/10/2019	27/10/2025	150 586
				10	Gamba Irvinga	Production	Hydrocarbures	G5-25	29/08/1967	28/08/2046	4 716
Anadarko	Libreville			1	Agali	Exploration		G4-192	01/12/1997		402 200
BW Energy	BP 23771 Libreville	2018B21328	745 484 F	1	AEDE Ruche	Production	Hydrocarbures	G5-127	14/07/2014	13/07/2024	85 050
CNOOC	BP 85 Libreville		749 011 M	1	BC9	Exploration		G4-224	10/09/2007		596 960
				2	BCD 10	Exploration		G4-225	10/09/2007		758 000
ENI	BP 20364 Libreville			1	D3	Exploration		G4-228	23/12/2012		20 956
				2	D4	Exploration		G4-229	23/12/2012	22/12/2022	72 476
GOC	BP 635 Libreville			1	Remboué II	Exploration		G5-115	19/02/2012	19/02/2022	12 840
				2	Mboga II	Production	Hydrocarbures	G5-135	21/09/2016	20/09/2026	4 484
Maurel&Prom	BP 2862 Port Gentil	2010B600	783 618 A	1	Ezanga	Exploration		G4-244	11/03/2014	01/08/2021	548 060
				2	AEDE Mabounda	Production	Hydrocarbures	G5-133	29/09/2015	28/09/2025	640
				3	AEDE Niembi	Production	Hydrocarbures	G5-134	14/09/2015	13/09/2025	384
				4	AEDE Ombg	Production	Hydrocarbures	G5-130	13/05/2014	12/05/2024	675
				5	AEDE Omgw	Production	Hydrocarbures	G5-129	13/05/2014	12/05/2024	950
				6	AEDE Omoc	Production	Hydrocarbures	G5-132	13/05/2014	12/05/2024	1 717
				7	AEDE OmocN	Production	Hydrocarbures	G5-131	13/05/2014	12/05/2024	1 706
				8	AEDE Omko	Production	Hydrocarbures	G5-128	13/05/2014	12/05/2024	2 075
				9	AEDE Onal	Production	Hydrocarbures	G5-98	07/08/2013	06/08/2023	4 580
				10	Kari II	Exploration		G4-226	04/11/2021	03/11/2029	150 459
				11	Nyanga Mayombe II	Exploration		G4-212	04/11/2021	03/11/2029	283 108
				12	AEE Banio	Production	Hydrocarbures	G5-110	12/03/2010		7 278
POGG	BP 780 Port Gentil	2011B11466	774 715 A	1	Aigle	Production	Hydrocarbures	G5-70	26/11/1996	31/12/2041	2 450

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
				2	Assewe	Production	Hydrocarbures	G5-71	26/11/1996	31/12/2041	1 050
				3	Avocette D.	Production	Hydrocarbures	G5-111	01/01/2011	31/12/2041	4 610
				4	Barbier	Production	Hydrocarbures	G6-24	02/07/1974	31/12/2041	7 400
				5	Batanga	Production	Hydrocarbures	G6-11	05/05/1964	31/12/2041	159,5
				6	Breme Marin	Production	Hydrocarbures	G5-65	12/12/1994	31/12/2041	5 700
				7	Coucal	Production	Hydrocarbures	G5-46	01/01/2011	31/12/2041	2 650
				8	DE8	Exploration		G4-238	13/12/2011	31/12/2041	248 600
				9	Echira	Production	Hydrocarbures	G5-43	11/12/1990	31/12/2041	7 644
				10	Eov	Production	Hydrocarbures	G5-92	16/02/2004	31/12/2041	10 452
				11	Ganga	Production	Hydrocarbures	G5-72	26/11/1996	31/12/2041	18 950
				12	Girelle	Production	Hydrocarbures	G6-22	02/07/1974	31/12/2041	5 200
				13	Gombe Sud	Production	Hydrocarbures	G5-41	21/08/1989	31/12/2041	10 400
				14	Grondin M	Production	Hydrocarbures	G6-21	28/08/1972	31/12/2041	28 795
				15	Hylia II	Production	Hydrocarbures	G5-113	01/01/2012	31/12/2041	3 524
				16	Igongo	Production	Hydrocarbures	G5-128	03/02/2015	31/12/2041	11 800
				17	Tchatamba Marin	Production	Hydrocarbures	G5-70	27/01/1998	31/12/2041	3 000
				18	Tchatamba Sud	Production	Hydrocarbures	G5-82	27/08/1999	31/12/2041	3 225
				19	Tchatamba Ouest	Production	Hydrocarbures	G5-83	17/11/2000	31/12/2041	2 500
				20	Limande	Production	Hydrocarbures	G5-79	26/11/1996	31/12/2041	5 400
				21	Loche East	Production	Hydrocarbures	G5-107	15/01/2009	31/12/2041	7 100
				22	Malembé	Production	Hydrocarbures	G5-84	23/02/1993	31/12/2041	28 483
				23	Mbya Marin	Production	Hydrocarbures	G5-33	26/11/1979	31/12/2041	20 175
				24	Moba	Production	Hydrocarbures	G5-126	16/04/2014	31/12/2041	5 658
				25	Mono	Exploration		G4-241	21/12/2012	31/12/2041	71 150
				26	Moukouti	Production	Hydrocarbures	G5-73	26/11/1996	31/12/2041	2 492
				27	Mpolunie	Production	Hydrocarbures	G5-74	26/11/1996	31/12/2041	1 750
				28	Mwengui	Production	Hydrocarbures	G5-71	10/01/1997	31/12/2041	9 450
				29	Niungo	Production	Hydrocarbures	G5-75	08/11/1996	31/12/2041	4 600
				30	Nkouene	Exploration		G4-242	21/12/2012	31/12/2041	57 323
				31	Oba	Production	Hydrocarbures	G5-97	21/03/2006	31/12/2041	4 380
				32	Obando	Production	Hydrocarbures	DE4-6	23/03/1986	31/12/2041	9 696
				33	Ogendjo Est-Ouest	Production	Hydrocarbures	DE-2	17/02/1982	31/12/2041	45 350
				34	Olende	Production	Hydrocarbures	G5-76	26/11/1996	31/12/2041	7 400
				35	Ozangue	Production	Hydrocarbures	G5-94	29/09/2005	31/12/2041	4 550
				36	Pageau	Production	Hydrocarbures	G6-23	02/07/1974	31/12/2041	4 550
				37	Pélican Est	Production	Hydrocarbures	G5-49	13/11/1990	31/12/2041	257

Sociétés	Adresse société	RCCM	NIF	Nombre	Nom du permis	Type de permis	Nature des ressources extraites	Numéro du permis	Date d'attribution	Date échéance	Superficie (Ha)
				38	Rembo Kotto	Production	Hydrocarbures	G5-77	26/11/1996	31/12/2041	3 880
				39	Simba	Production	Hydrocarbures	G5-137	26/11/1996	31/12/2041	31 501
				40	Turnix	Production	Hydrocarbures	G5-78	26/11/1996	31/12/2041	1 800
				41	Sardine	Production	Hydrocarbures	G5-136	28/06/2016	27/06/2026	1 228
				42	Vanneau	Production	Hydrocarbures	G5-48	13/11/1990	31/12/2041	1 030
				43	Mbega	Production	Hydrocarbures	G6-6		31/12/2041	3 060
				44	Ozouri	Production	Hydrocarbures	C-14		31/12/2041	2 508
Vaalco	BP 1335 Port Gentil	2014 B 1487	737 161 K	1	AEE Etame	Production	Hydrocarbures	G5-88	17/07/2001	16/07/2028	9 444
				2	Ebouri	Production	Hydrocarbures	G5-98	20/06/2006	19/06/2028	1 486
				3	Avouma	Production	Hydrocarbures	G5-95	25/03/2005	24/03/2028	7 781
TotalEnergies EP	BP 525 Port Gentil	2000B 00011	790 335 E	1	Ayol	Production	Hydrocarbures	G5-36	01/08/1981	01/08/2021	3 640
				2	Baudroie M	Production	Hydrocarbures	G5-90	01/01/2003	01/01/2023	29 600
				3	C Lopez Clairette	Production	Hydrocarbures	G6-5	31/08/1960	30/08/2035	9 504
				4	Grd Anguille	Production	Hydrocarbures	G6-16	08/02/1968	07/02/2043	38 050
				5	Mandji Techengue NE	Production	Hydrocarbures	G5-55	07/01/1993	06/11/2013	509
				6	Ntchengue	Production	Hydrocarbures	G6-9	24/01/1963	23/01/2038	1 690
				7	Ntchengue O.	Production	Hydrocarbures	G6-14	08/02/1968	07/02/2043	1 200
				8	POG Ocean	Production	Hydrocarbures	G6-15	03/10/1968	02/10/2043	1 300
				9	Torpille	Production	Hydrocarbures	G6-17	18/04/1969	17/04/2044	5 600
Oil India	BP. 23134 Libreville	2006 E 00111	786 131 E		Shakthi II	Exploration		G4-245	04/12/2014		376 125
PEGSA	BP 780 Port Gentil	201368B	754 182 K	1	Ezila	Exploration		G4-260	14/02/2020	13/02/2028	195 354
				2	Onembe	Exploration		G4-261	14/02/2020	13/02/2028	145 726
				3	Evaro	Exploration		G4-262	14/02/2020	13/02/2028	175 014
Stream Oil	BP 56 Port Gentil	2012B0947	787 663 E	1	Ablette	Exploration		G5-100			4 294
				2	Dorée Marine	Production	Hydrocarbures	G5-101			1 650
				3	Pomarin	Exploration		G5-102			2 200
				4	Mokabou	Exploration		G5-103			1 320
				5	Mayonami Vera	Exploration		G5-104			7 200
Petronas	BP 10664 Libreville	RG-LBV-2015B17293	740 402 B	1	Aboune	Exploration		G4-256	02/08/2019	01/02/2023	248 558
				2	Yitu	Exploration		G4-255	02/08/2019	01/02/2023	188 291